REPORT

ON

CODES, GUIDELINES

AND OBJECTIVES

IN

CONSERVATION AND PROTECTION

DECEMBER 1991

Prepared by:

Regulatory & Economic Affairs Division
Regulatory Affairs & Program Integration Branch
Environmental Protection

92-04362/

PREFACE

This is the first in a series of reports that will keep readers up to date with the development of non-regulatory initiatives in Conservation and Protection. The report identifies codes of practice, guidelines and objectives that are either under development or are currently being administered by Inland Waters Directorate, Canadian Wildlife Service, and Environmental Protection. It will be updated twice yearly to capture the development of new non-regulatory initiatives and to identify actual completion dates for individual initiatives.

For more detailed information or clarification regarding codes, guidelines and objectives in force or proposed, contact the program manager identified on each project sheet.

General information respecting this Report may be obtained from:

B. Findlay	- Manager, Regulatory Affairs	- 997-3207
M. Menard	- Analyst, Regulatory Affairs	- 997-2047

CONSERVATION AND PROTECTION

EXISTING AND PROPOSED CODES, GUIDELINES AND OBJECTIVES

Item	Page
Air Quality	1
Boilers and Process Heaters	3
Chlorofluorocarbons	5
Combustion	7
Contaminated Sites	11
Gasoline	13
Liquid Effluents	15
Metal Finishing	24
Mines	26
New Substances	28
Packaging	30
Pesticides	32
Polychlorinated Biphenyls	38
Power Generation	42
Storage Tanks	49
Used Oil	52
Vinyl Chloride Manufacturing	55
Waste and Hazardous Waste	57
Water Quality	66
Wildlife	76
Wood - Preservation and Pulping	80

AIR QUALITY

Objectives

Existing

• National Ambient Air Quality Objectives for Air Contaminants 2

NATIONAL AMBIENT AIR QUALITY OBJECTIVES FOR AIR CONTAMINANTS

BACKGROUND

These Ambient Air Quality Objectives were prescribed between 1974 and 1978 under the now repealed Clean Air Act, and were consolidated and incorporated under CEPA on August 12, 1989. The Objectives were developed through consultation with federal and provincial agencies and are subject to continuing review by CCME and revision as appropriate by Environment Canada.

In the current version, air quality objectives are prescribed for sulphur dioxide, nitrogen dioxide, carbon monoxide, oxidants (ozone), and suspended particulate matter.

PURPOSE

To establish maximum "desirable", "acceptable" and "tolerable" ambient air concentrations of contaminants for use as the bases of environmental protection policy and specific initiatives.

INTENDED AUDIENCE

The Objectives may be used for guidance by federal, provincial and municipal agencies, industry and the public.

PUBLICATION

August, 1989

CONTACT

G. Ross, IPB - 997-1222

BOILERS AND PROCESS HEATERS

Guidelines

Proposed

• National New Source Guidelines for Emissions from Commercial/Industrial Boilers and Process Heaters 4

NATIONAL NEW SOURCE GUIDELINES FOR EMISSIONS FROM COMMERCIAL/INDUSTRIAL BOILERS AND PROCESS HEATERS

BACKGROUND

The development of National New Sources guidelines for Emissions from Commercial/Industrial Boilers and Process Heaters has been identified as an initiative under the CCME NO_x/VOC Management Plan. The Guidelines will be developed by a multistakeholder working group led by Environment Canada, and will be published under the auspices of CCME.

PURPOSE

To establish minimum acceptable national new source standards for control of NO_x emissions from commercial/industrial boilers and process heaters.

INTENDED AUDIENCE

The Guidelines may be used by federal, provincial or other agencies, industry and the public as a source of technical advice and guidance in establishing emission standards for commercial/industrial boilers and process heaters.

EXPECTED PUBLICATION DATE

1994

REFERENCED IN

Not applicable

CONTACT

G. Ross, IPB - 997-1222

CHLOROFLUOROCARBONS

Code of Practice

Existing

• Code of Practice for the Reduction of Chlorofluorocarbon Emissions From Refrigeration and Air Conditioning Systems 6

CODE OF PRACTICE FOR THE REDUCTION OF CHLOROFLUOROCARBON EMISSIONS FROM REFRIGERATION AND AIR CONDITIONING SYSTEMS EPS 1/RA/1

BACKGROUND

A handguide to provide guidelines as part of the action program that Environment Canada has undertaken aimed at reducing CFC emissions by major CFC user industries.

PURPOSE

Reduction of atmospheric emissions of chlorofluorocarbons used in refrigeration and air conditioning applications. Code can also be used to reduce emissions of hydrofluorocarbons and hydrochlorofluorocarbons.

INTENDED AUDIENCE

Those involved in the design, manufacture, installation, servicing and final disposal of all commercial, industrial and residential refrigeration and air conditioning systems, including mobile air conditioners.

Public source of technical advice and guidance on environmental protection practices.

PUBLICATION DATE

1990

REFERENCED IN

CONTACT

F. Chen, IPB - 953-1132

COMBUSTION

Interim Recommended Practices

Proposed

- Interim Recommended Practices for the Management of Circulating Fluidized Bed Combustion Residues 8

Standards

Proposed

- New Source Performance Standards for Stationary Combustion Turbines 9
- New Source Performance Standards for New Stationary Combustion Turbines 10

INTERIM RECOMMENDED PRACTICES FOR THE MANAGEMENT OF CIRCULATING FLUIDIZED BED COMBUSTION SOLID RESIDUES

BACKGROUND

Fluidized Bed Combustion (FBC), a relatively new technology for coal-fired power generation, produces solid residues (ash) with characteristics distinct from those of conventional pulverized coal-fired power plant ash. Preliminary test work conducted by Environment Canada and others has suggested new practices which can contribute to environmental protection during the management of FBC ash. When these management practices are better defined via further test work, they can be included in revisions to the Environmental Codes of Practice for Steam Electric Power Generation. In the interim, the practices will be recommended in a separate document.

These Interim Recommended Practices are being developed in consultation with a federal-provincial-industry working group.

PURPOSE

To provide interim guidance on the management of solid residues from Fluidized Bed Combustion, a new technology now being implemented by the electric power industry.

INTENDED AUDIENCE

These interim recommended practices may be used by the electric power generation industry, federal, provincial and municipal agencies, and the public as a source of technical advice and guidance in establishing environmental protection practices, requirements and regulations.

EXPECTED PUBLICATION DATE

Winter 1991-1992

REFERENCED IN

Not applicable

CONTACT

C. Doiron, IPB - 953-1132

NEW SOURCE PERFORMANCE STANDARDS FOR STATIONARY COMBUSTION TURBINES

BACKGROUND

Among the Initiatives identified in the Canadian NO_x/VOC Management Plan is N307 - "New source performance standards, effective in 1994, for NO_x from stationary combustion turbines". Implementation of this Initiative is being coordinated by Environment Canada, the end result of which will be the release of a CCME national guideline.

PURPOSE

To establish minimum acceptable national standards for the control of NO_x emissions from stationary combustion turbines which are based on best available control technology economically achievable.

INTENDED AUDIENCE

The new guideline may be used by the electrical generation industry, federal, provincial and municipal agencies, and the public as source of technical advice and guidance in establishing environmental protection practices, requirements and regulations.

EXPECTED PUBLICATION DATE

Spring 1992

REFERENCED IN

Not applicable

CONTACT

P. Pinault, IPB - 953-1121

NEW SOURCE PERFORMANCE STANDARDS FOR NEW STATIONARY COMBUSTION TURBINES

BACKGROUND

Among the Initiatives identified in the Canadian NO_x/VOC Management Plan is N307 - "New source performance standards, effective in 1994, for NO_x from stationary combustion turbines". Implementation of this Initiative is being coordinated by Environment Canada, the end result of which will be the release of a CCME national guideline.

PURPOSE

To establish minimum acceptable national standards for the control of NO_x emissions from stationary combustion turbines which are based on best available control technology economically achievable.

INTENDED AUDIENCE

The new guideline may be used by the electrical generation industry, federal, provincial and municipal agencies, and the public as source of technical advice and guidance in establishing environmental protection practices, requirements and regulations.

EXPECTED PUBLICATION DATE

Spring 1992

REFERENCED IN

Not applicable

CONTACT

P. Pinault, IPB - 953-1121

CONTAMINATED SITES

Environmental Quality Criteria

Existing

• CCME Interim Canadian Environmental Quality Criteria for Contaminated Sites 12

CCME INTERIM CANADIAN ENVIRONMENTAL QUALITY CRITERIA FOR CONTAMINATED SITES

REVIEW AND RECOMMENDATIONS FOR INTERIM CANADIAN EQ CRITERIA FOR CONTAMINATED SITES

BACKGROUND

In support of the National Contaminated Sites Remediation Program, interim environmental quality criteria for contaminated sites have been developed. These criteria are numerical limits for contaminants in soil and water recommended to protect and maintain specified uses of land and water at contaminated sites in general. These criteria will be updated on an ongoing basis to reflect the emerging body of data on the effects of contaminants on the environment.

The interim criteria are contained in the document entitled "Interim Canadian Environmental Quality Criteria for Contaminated Sites" (CCME, 1991). Background information used in the development of these criteria is contained in the document entitled "Review and Recommendations for Interim Canadian Environmental Quality Criteria for Contaminated Sites" (Angus Environmental Ltd., 1991)

PURPOSE

To provide general guidance and promote consistency in the assessment and remediation of contaminated sites in Canada and to provide a consistent scientific basis for the development of site-specific remediation objectives for contaminated sites.

INTENDED AUDIENCE

Federal, provincial and territorial agencies, industry, environmental non-government organizations.

PUBLICATION DATE

November 1991

CONTACT

M. Wong, IWD - 953-3197
C. Gaudet, IWD - 953-3199

GASOLINE

Codes of Practice

Existing

• Code of Practice for Vapour Recovery in Gasoline Distribution Networks 14

CODE OF PRACTICE FOR VAPOUR RECOVERY IN GASOLINE DISTRIBUTION NETWORKS

BACKGROUND

Part of CCME NO_x/VOC Management Plan. Environmental assessment to be done in Greater Vancouver Regional District.

Consultations took place during 1990. Briefing sessions to explain the approach and implementation of facilities are planned during 1991.

PURPOSE

To provide uniform and consistent approach to the implementation of specific initiatives of the Plan in Canada. Provinces will implement appropriate regulations. Federal facilities will be covered through CEPA, Part IV.

INTENDED AUDIENCE

(1) Distributors of gasoline in Canada.
(2) Petroleum industries, trucking companies and service station operators are involved.

PUBLICATION DATE

March 1991

REFERENCED IN

(1) Ontario's Clean Air Program
(2) Quebec's Projet de Loi 93, Energie et ressources
(3) CEPA

CONTACT

R. Perras, IPB - 953-1143

LIQUID EFFLUENTS

Guidelines

Existing

- Fish Processing Operations 16
- Potato Processing Plant 17
- Meat and Poultry Products Plant 18
- Respecting the Quality of Liquid Effluents from Existing Petroleum Refineries 19
- Respecting Acute Toxicity of Liquid Effluents from Petroleum Refineries 20
- Metal Finishing Liquid Effluents 21
- Control of Liquid Effluents from Existing Metal Mines, Fisheries Act 22
- Measurement of Acute Lethality in Liquid Effluents from Metal Mines, Fisheries Act 23

FISH PROCESSING OPERATIONS
LIQUID EFFLUENT GUIDELINES
Report EPS 1-WP-75-1

BACKGROUND

A need to reduce the solids going to direct discharge from fish processing operations.

Consultations were held with industry

PURPOSE

A method of indicating to the industry the level of effluent controls considered necessary.

INTENDED AUDIENCE

Fish processing plants

PUBLICATION DATE

May 31, 1975 - Canada Gazette Part I

REFERENCED IN

N/A

CONTACT

D. Halliburton, IPB - 953-1128
J.M. Haskill, IPB - 953-9676

POTATO PROCESSING PLANT
LIQUID EFFLUENT GUIDELINES
Report No. EPS 1-WP-77-4

BACKGROUND

A need to control large BOD and solids in the effluents of potato processing plants.

Consultation took place in the form of Industry - Government Task Force.

PURPOSE

To protect fish and other aquatic life from these discharges.

INTENDED AUDIENCE

Potato processing plants

PUBLICATION DATE

July 16, 1977 - Canada Gazette Part I

REFERENCED IN

Potato Processing Plant Liquid Effluent Regulations

CONTACT

D. Halliburton,IPB - 953-1128
J.M. Haskill, IPB - 953-9676

MEAT AND POULTRY PRODUCTS PLANT
LIQUID EFFLUENT GUIDELINES
Report No. EPS 1-WP-77-2

BACKGROUND

A need to control large point sources of BOD, suspended solids and grease in the effluents of meat and poultry products plants.

Consultation took place in the form of Industry - Government Task Force.

PURPOSE

To protect fish and other aquatic life from these discharges.

INTENDED AUDIENCE

Meat and poultry products plants.

PUBLICATION DATE

April 23, 1977 - Canada Gazette Part I

REFERENCED IN

Meat and Poultry Products Plants Liquid Effluent Regulations

CONTACT

D. Halliburton, IPB - 953-1128
J.M. Haskill, IPB - 953-9676

GUIDELINES RESPECTING THE QUALITY OF LIQUID EFFLUENTS FROM EXISTING PETROLEUM REFINERIES

BACKGROUND

Considered necessary to promote waste water treatment at existing refineries and ensure refineries built before November 1973 eventually meet same requirements as those built after 1973.

Existing facilities are generally considered provincial jurisdiction.

PURPOSE

Requests refineries to monitor discharge of ammonia-nitrogen, oil and grease, phenols sulphides, total suspended and ph, on a continuous basis.

Requests a bioassay test, similar to the one in guidelines for new refineries, be performed.

INTENDED AUDIENCE

Petroleum refineries.

PUBLICATION DATE

November 3, 1973 - Canada Gazette.

REFERENCED IN

Not applicable.

CONTACT

K. Karr, IPB - 953-1125

GUIDELINES RESPECTING ACUTE TOXICITY OF LIQUID EFFLUENTS FROM PETROLEUM REFINERIES

BACKGROUND

Considered necessary to ensure minimal protection of fish (Fisheries Act).

PURPOSE

Requests refineries built after November 1973 to perform 24 hour static bioassay tests and report results.

INTENDED AUDIENCE

Petroleum refineries.

PUBLICATION DATE

November 3, 1973 - Canada Gazette

REFERENCED IN

Not applicable.

CONTACT

K. Karr, IPB - 953-1125

METAL FINISHING LIQUID EFFLUENT GUIDELINES

BACKGROUND

Intended to limit discharge of deleterious substances from Canadian metal finishing industry.

PURPOSE

Apply uniformly as national baseline requirements.

INTENDED AUDIENCE

Metal finishing industry.

PUBLICATION DATE

November 5, 1977 - Canada Gazette Part I

Report EPS 1-WP-77-5

REFERENCED IN

Not applicable.

CONTACT

J. Portugais, IPB - 953-1136

GUIDELINES FOR THE CONTROL OF LIQUID EFFLUENTS FROM EXISTING METAL MINES, FISHERIES ACT

BACKGROUND

In March 1977, the Fisheries Act did not provide sufficient flexibility to implement regulations for existing mines. Future amendments to the Metal Mining Liquid Effluent Regulations (MMLER) will apply to these pre-1977 mines.

PURPOSE

Sets the same numerical standards for metal mines existing prior to 1977 as are found in the MMLER for metal mines starting up in 1977 or later. Gold mines using cyanidation are excluded.

INTENDED AUDIENCE

Mining industry and provinces were consulted in the development of these Guidelines between 1973 and 1977.

PUBLICATION DATE

March 19, 1977 - Canada Gazette Part I (p. 1357)

REFERENCED IN

None.

CONTACT

L. Buffa, IPB - 953-1103
J.E. MacLatchy, IPB - 953-1605

GUIDELINES FOR MEASUREMENT OF ACUTE LETHALITY IN LIQUID EFFLUENTS FROM METAL MINES, FISHERIES ACT

BACKGROUND

In March 1977, the Fisheries Act did not provide sufficient flexibility for the implementation of regulatory provisions for acute lethality for metal mines. Therefore, acute lethality was expressed as a guideline. Future amendments to the Metal Mining Liquid Effluent Regulations (MMLER) will likely include acutely lethal effluent.

PURPOSE

Sets a standard for acute lethal effluent from all metal mines except gold mines using cyanidation.

INTENDED AUDIENCE

Mining industry and provinces were consulted in the development of these Guidelines between 1973 and 1977.

PUBLICATION DATE

March 19, 1977 - Canada Gazette Part I (p. 1353)

REFERENCED IN

None.

CONTACT

L. Buffa, IPB - 953-1103
J.E. MacLatchy, IPB - 953-1605

METAL FINISHING INDUSTRY

Code of Practice

Existing

• Code of Good Housekeeping Practice for the Metal Finishing Industry 25

CODE OF GOOD HOUSEKEEPING PRACTICE FOR THE METAL FINISHING INDUSTRY

BACKGROUND

Indicates methods and practices which should be followed to assist in meeting the requirements of the guidelines for the control of liquid effluents for metal finishing plants.

PURPOSE

Guide to professionals in meeting their environmental control responsibilities.

INTENDED AUDIENCE

Metal finishing industry.

PUBLICATION DATE

November, 1977 - Report EPS 1-WP-77-5.

REFERENCED IN

Not applicable.

CONTACT

J. Portugais, IPB - 953-1136

MINES

Code of Practice

Existing

• Code of Practice for Mines, Fisheries Act 27

CODE OF PRACTICE FOR MINES, FISHERIES ACT

BACKGROUND

Contains technical advice to assist metal mines to meet standards specified in the Regulation and the Guidelines under the Fisheries Act. Also contains recommended practices that cannot be regulated under the Fisheries Act.

PURPOSE

Assist metal mines to meet standards of Regulation and Guidelines under the Fisheries Act and recommends practices that cannot be regulated under the Fisheries Act.

INTENDED AUDIENCE

Operators of metal mines, staff of federal and provincial agencies who deal with metal mines. The industry and the provinces were consulted between 1973 and 1977.

PUBLICATION DATE

April 1977 - Report EPS 1-WP-77-1.

REFERENCED IN

None.

CONTACT

L. Buffa, IPB - 953-1103
J.E. MacLatchy,.IPB - 953-1605

NEW SUBSTANCES

Guidelines

Proposed

• Guidelines for the Notification and Testing of New Substances 29

GUIDELINES FOR THE NOTIFICATION AND TESTING OF NEW SUBSTANCES

BACKGROUND

A handguide describing the features and reporting requirements of the New Substances Notification Regulations and New Substances portion of CEPA.

PURPOSE

Assist submitters (industry) in complying with the various statutory and regulatory requirements.

INTENDED AUDIENCE

Chemical importers and manufacturers

PUBLICATION DATE

June, 1992

REFERENCED IN

New Substances Notification Regulations

CONTACT

R. Matheson, CCB - 953-2941

PACKAGING

Code of Practice

Existing

• Code of Preferred Packaging Procedures 31

CODE OF PREFERRED PACKAGING PROCEDURES

BACKGROUND

A guideline to assist diverse industry sectors in formulation of improved packaging procedures.

PURPOSE

Guide manufacturers and users of packaging and packaging materials in the use of such materials to meet waste reduction targets in the National Packaging Protocol.

INTENDED AUDIENCE

National industry associations, environmental groups, consumer groups.

PUBLICATION DATE

September 1991

REFERENCED IN

Unknown at this time.

CONTACT

R. Squires, Waste Management - 953-1110

PESTICIDES

Guidelines

Existing

- Guidelines for Registration of Naturally Occurring Microbial Pest Control Agents 33

Proposed

- Requirements for Field Trials of Naturally Occurring Microbial Pest Control Agents 34
- Guidelines on Data for the Registration of Pesticides in Canada 35
- Guidelines on Data for the Registration of Pesticides in Canada: Revision Procedures 36
- Guidelines for Registration of Pesticides in Canada; Non-Target Plant Testing Requirements 37

GUIDELINES FOR REGISTRATION OF NATURALLY OCCURRING MICROBIAL PEST CONTROL AGENTS
(R-90-03)

BACKGROUND

Provide consistent environmental data requirements for the pesticide industry. Guidelines are more flexible and easily changed than regulations.

PURPOSE

Notify the pesticide industry of the scientific data requirements to support registration in Canada of products containing naturally occurring or genetically modified microorganisms as the pest control agent.

INTENDED AUDIENCE

Regulators, and industry representatives.

PUBLICATION DATE

1991, Agriculture Canada Memorandum to Registrants.

REFERENCED IN

Provision for requesting data is provided in the regulations to the Pest Control Products Act.

CONTACT

Dr. T.C. Kuchnicki, CCB - 953-4009

GUIDELINES FOR FIELD TRIALS OF NATURALLY OCCURRING MICROBIAL PEST CONTROL AGENTS (R-90-02)

BACKGROUND

Provide consistent environmental data requirements for the pesticide industry. Guidelines are more flexible and easily changed than regulations.

PURPOSE

Notify the pesticide industry of the scientific data requirements to support Canadian field trials with naturally occurring or genetically modified microorganisms used as pest control agents.

INTENDED AUDIENCE

Regulators, scientists and industry representatives.

EXPECTED PUBLICATION DATE

1992, Agriculture Canada Memorandum to Registrants.

REFERENCED IN

Provision for requesting data is provided in the regulations to the Pest Control Products Act.

CONTACT

Dr. T.C. Kuchnicki, CCB - 953-4009

GUIDELINES ON DATA REQUIREMENTS FOR THE REGISTRATION OF PESTICIDES IN CANADA

BACKGROUND

Provide consistent data requirements on environmental toxicology for the pesticide industry. Related to pollinators, earthworms, invertebrate predators and parasites, and soil microorganisms/microbial processes.

Information about the toxicology of new pesticide products is required by the Commercial Chemicals Branch to determine environmental hazards associated with their use.

No Canadian ecotoxicology guidelines addressing these topics currently exist.

PURPOSE

Notify the pesticide industry of scientific data on the above topics that are needed to support the registration of new pesticides in Canada.

INTENDED AUDIENCE

Regulators, scientists and industry representatives.

EXPECTED PUBLICATION DATE

On hold pending the outcome of deliberations by Federal Pesticide Registration Review Team.

Will be published as a Trade Memorandum by Agriculture Canada.

REFERENCED IN

Regulations to the Pest Control Act.

CONTACT

R.J. Sebastien, Commercial Chemicals - 997-4335

GUIDELINES ON DATA REQUIREMENTS FOR THE REGISTRATION OF PESTICIDES IN CANADA REVISION PROCEDURES

BACKGROUND

Provide consistent data requirements for the pesticide industry. Related to rinsing procedures for the cleaning of empty pesticide containers.

Currently, data relating to disposal procedures for empty pesticide containers are not provided by applicants for registration of pest control products.

PURPOSE

Notify the pesticide industry of scientific data requirements to support rinsing procedures as instructions on the Canadian registered label for cleaning of emptied pest control product containers.

INTENDED AUDIENCE

Regulators, scientists and industry representatives.

EXPECTED PUBLICATION DATE

On hold pending the outcome of deliberations by Federal Pesticide Registration Review Team.

Will be published as a Trade Memorandum, a regulatory directive, by Agriculture Canada.

REFERENCED IN

Regulations to the Pest Control Products Act.

CONTACT

H.S. Thompson, Commercial Chemicals - 953-1677

GUIDELINES FOR REGISTRATION OF PESTICIDES IN CANADA; NON-TARGET PLANT TESTING REQUIREMENTS

BACKGROUND

Related to the assessment of pesticide impacts on non-target plants and habitat quality.

Information about the effects of pest control products on plants not intended for control is required by Environment Canada to assess environmental safety of these products.

Guidelines specifying the information requirements and testing procedures concerning pesticide hazards to non-target plants currently do not exist in Canada.

PURPOSE

Notify the pesticide industry and general public of the technical information required in submissions for product registration under the Pest Control Products Act.

INTENDED AUDIENCE

Regulators, industry, academia, and general public

EXPECTED PUBLICATION DATE

On hold pending outcome of Federal Pesticide Registration Review. Guidelines will be published as Trade Memorandum by Agriculture Canada.

REFERENCED IN

Regulations to the Pest Control Act

CONTACT

C. Boutin, CWS - 997-6075

POLYCHLORINATED BIPHENYLS

Guidelines

Existing

- Guidelines for the Management of Wastes Containing Polychlorinated Biphenyls 39
- Guidelines for Mobile PCB Destruction Systems 40
- Guidelines for Mobile PCB Treatment Systems 41

GUIDELINES FOR THE MANAGEMENT OF WASTES CONTAINING POLYCHLORINATED BIPHENYLS

BACKGROUND

National standards for the management of these wastes are necessary.

PURPOSE

Provincial and federal regulations based on these guidelines, guidance for designer, owner and operator of a PCB storage site.

INTENDED AUDIENCE

Federal departments, provinces, industry, environmental non-government organizations, associations.

PUBLICATION DATE

September 1989 - Canadian Council of Ministers of the Environment - TS/WM - TRE8

REFERENCED IN

Proposed regulations on the storage of PCBs.

CONTACT

F. Laperrière, OWM - 953-1118

GUIDELINES FOR MOBILE PCB DESTRUCTION SYSTEMS

BACKGROUND

Support of Canadian Council of Ministers of the Environment PCB Program and PCB Treatment and Destruction Regulations.

PURPOSE

Industry and public interested in destroying PCBs.

INTENDED AUDIENCE

Environment Canada regional offices, provinces, industry, environmental non-government organizations, associations.

PUBLICATION DATE

March 1990 - Canadian Council of Ministers of the Environment Series - TS/WM-TRE11.

REFERENCED IN

N/A

CONTACT

D. Campbell, OWM - 953-1119

GUIDELINES FOR MOBILE PCB TREATMENT SYSTEMS

BACKGROUND

In support of Canadian Council of Ministers of the Environment PCB Program and PCB Treatment and Destruction Regulations

PURPOSE

Industry and public interested in destroying PCBs.

INTENDED AUDIENCE

Environment Canada regional offices, provinces, industry, environmental non-government organizations, associations.

PUBLICATION DATE

March 1990 - Canadian Council of Ministers of the Environment Series, TS/WM-TRE12.

REFERENCED IN

N/A

CONTACT

D. Campbell, OWM - 953-1119

POWER GENERATION

Guidelines

Existing

- Thermal Power Generation Emissions - National Guidelines for New Stationary Sources 43

Codes of Practice

Existing

- Steam Electric Power Generation - Siting Phase 44
- Steam Electric Power Generation - Design Phase 45
- Steam Electric Power Generation - Construction Phase 46

Proposed

- Steam Electric Power Generation - Operations Phase 47
- Steam Electric Power Generation - Decommissioning Phase 48

THERMAL POWER GENERATION EMISSIONS - NATIONAL GUIDELINES FOR NEW STATIONARY SOURCES

BACKGROUND

These Guidelines were first published in 1981 under the now repealed Clean Air Act, and were incorporated under CEPA on March 3, 1990. In accordance with initiative N305 of the CCME NO_x/VOC Management Plan, the Guidelines are being revised to incorporate increasingly stringent NO_x emission standards effective in the years 1995 and 2000. These revisions are being developed by a multistakeholder Working Group, chaired by Environment Canada, and will be published under CEPA.

PURPOSE

To establish minimum acceptable national new source standards for control of NO_x, SO_2 and particulate emissions from fossil fuel-fired thermal power plants.

INTENDED AUDIENCE

The Guidelines may be used by the electric power generation industry, federal, provincial, or other agencies, and the public as a source of technical advice and guidance in establishing emission standards for thermal power plants.

PUBLICATION DATE

March 1990 (revisions, effective 1995, to be published spring, 1992)

REFERENCED IN

Numerous Environmental Impact Assessment Statements and provincial agency approvals to construct; CCME NO_x/VOC Management Plan

CONTACT

G. Ross, IPB - 997-1222

ENVIRONMENTAL CODES OF PRACTICE FOR STEAM ELECTRIC POWER GENERATION (SEPG) - SITING PHASE

BACKGROUND

The Environmental Codes of Practice for SEPG - Siting Phase, is one of a series of documents which are currently being developed for the SEPG industry under Part I, Section 8 of CEPA. Work on this initiative commenced in the late 1970s with the formation of a federal-provincial-industry Task Force, and to date a total of 15 Working Groups have been convened to address different aspects of SEPG facility siting, design, construction, operation and decommissioning.

The SEPG industry includes fossil-fuelled stations (wood, coal, oil and gas-fired boilers) and nuclear-powered stations (CANDU reactors).

PURPOSE

To establish minimum acceptable, national standards which identify appropriate environmental protection practices for the siting phase of a steam electric power project.

INTENDED AUDIENCE

The Code may be used by the electrical generation industry, federal, provincial and municipal agencies, and the public as source of technical advice and guidance in establishing environmental protection practices, requirements and regulations.

PUBLICATION DATE

March 1987

REFERENCED IN

Numerous Environmental Impact Assessment Statements and interventions.

CONTACT

C. Doiron, IPB - 953-1132

ENVIRONMENTAL CODES OF PRACTICE FOR STEAM ELECTRIC POWER GENERATION (SEPG) - DESIGN PHASE

BACKGROUND

The Environmental Codes of Practice for SEPG - Design Phase, is one of a series of documents which are currently being developed for the SEPG industry under Part I, Section 8 of CEPA. Work on this initiative commenced in the late 1970s with the formation of a federal-provincial-industry Task Force, and to date a total of 15 Working Groups have been convened to address different aspects of SEPG facility siting, design, construction, operation and decommissioning.

The SEPG industry includes fossil-fuelled stations (wood, coal, oil and gas-fired boilers) and nuclear-powered stations (CANDU reactors).

PURPOSE

To establish minimum acceptable, national standards which identify appropriate environmental protection practices for the design phase of a steam electric power project.

INTENDED AUDIENCE

The Code may be used by the electrical generation industry, federal, provincial and municipal agencies, and the public as source of technical advice and guidance in establishing environmental protection practices, requirements and regulations.

PUBLICATION DATE

March 1985

REFERENCED IN

Numerous Environmental Impact Assessment Statements and interventions.

CONTACT

C. Doiron, IPB - 953-1132

ENVIRONMENTAL CODES OF PRACTICE FOR STEAM ELECTRIC POWER GENERATION (SEPG) - CONSTRUCTION PHASE

BACKGROUND

The Environmental Codes of Practice for SEPG - Construction Phase, is one of a series of documents which are currently being developed for the SEPG industry under Part I, Section 8 of CEPA. Work on this initiative commenced in the late 1970s with the formation of a federal-provincial-industry Task Force, and to date a total of 15 Working Groups have been convened to address different aspects of SEPG facility siting, design, construction, operation and decommissioning.

The SEPG industry includes fossil-fuelled stations (wood, coal, oil and gas-fired boilers) and nuclear-powered stations (CANDU reactors).

PURPOSE

To establish minimum acceptable, national standards which identify appropriate environmental protection practices for the construction phase of a steam electric power project.

INTENDED AUDIENCE

The Code may be used by the electrical generation industry, federal, provincial and municipal agencies, and the public as source of technical advice and guidance in establishing environmental protection practices, requirements and regulations.

PUBLICATION DATE

August 1989

REFERENCED IN

Numerous Environmental Impact Assessment Statements and interventions.

CONTACT

C. Doiron, IPB - 953-1132

ENVIRONMENTAL CODES OF PRACTICE FOR STEAM ELECTRIC POWER GENERATION (SEPG) - OPERATIONS PHASE

BACKGROUND

The Environmental Codes of Practice for SEPG - Operations Phase, is one of a series of documents which are currently being developed for the SEPG industry under Part I, Section 8 of CEPA. Work on this initiative commenced in the late 1970s with the formation of a federal-provincial-industry Task Force, and to date a total of 15 Working Groups have been convened to address different aspects of SEPG facility siting, design, construction, operation and decommissioning.

The SEPG industry includes fossil-fuelled stations (wood, coal, oil and gas-fired boilers) and nuclear-powered stations (CANDU reactors).

PURPOSE

To establish minimum acceptable, national standards which identify appropriate environmental protection practices for the operations phase of a steam electric power project.

INTENDED AUDIENCE

The Code may be used by the electrical generation industry, federal, provincial and municipal agencies, and the public as source of technical advice and guidance in establishing environmental protection practices, requirements and regulations.

EXPECTED PUBLICATION DATE

Summer, 1992

REFERENCED IN

Not applicable

CONTACT

C. Doiron, IPB - 953-1132

ENVIRONMENTAL CODES OF PRACTICE FOR STEAM ELECTRIC POWER GENERATION (SEPG) - DECOMMISSIONING PHASE

BACKGROUND

The Environmental Codes of Practice for SEPG - Decommissioning Phase, is one of a series of documents which are currently being developed for the SEPG industry under Part I, Section 8 of CEPA. Work on this initiative commenced in the late 1970s with the formation of a federal-provincial-industry Task Force, and to date a total of 15 Working Groups have been convened to address different aspects of SEPG facility siting, design, construction, operation and decommissioning.

The SEPG industry includes fossil-fuelled stations (wood, coal, oil and gas-fired boilers) and nuclear-powered stations (CANDU reactors).

PURPOSE

To establish minimum acceptable, national standards which identify appropriate environmental protection practices for the decommissioning phase of a steam electric power project.

INTENDED AUDIENCE

The Code may be used by the electrical generation industry, federal, provincial and municipal agencies, and the public as source of technical advice and guidance in establishing environmental protection practices, requirements and regulations.

EXPECTED PUBLICATION DATE

Summer, 1992

REFERENCED IN

Not applicable

CONTACT

C. Doiron, IPB - 953-1132

STORAGE TANKS

Guideline

Proposed

• CEPA Guideline for Storage Tanks Containing Petroleum Products 50

Code of Practice

Existing

• CCME Code of Practice for Underground Storage Tank Systems Containing Petroleum Products 1989 51

CEPA GUIDEL'NE FOR STORAGE TANKS CONTAINING PETROLEUM PRODUCTS

BACKGROUND

Leaks, overfills, and spills from storage tanks systems containing petroleum products (aboveground and underground) cause extensive contamination of soil and groundwater.

This CEPA Guideline parallels documents published by CCME on storage tanks. However, specific dates and responsibilities are added to make it specifically applicable to federal lands.

PURPOSE

To serve as a minimum standard for federal departments and agencies and on federal land (unless specifically exempted in which case, compliance with provincial regulations is required).

INTENDED AUDIENCE

Storage tank owners and operators on federal lands and federal land managers.

EXPECTED PUBLICATION DATE

March 1992

REFERENCED IN

Proposed - Canada Gazette

CONTACT

K. Karr, IPB - 953-1125

CCME CODE OF PRACTICE FOR UNDERGROUND STORAGE TANK SYSTEMS CONTAINING PETROLEUM PRODUCTS 1989

BACKGROUND

Estimated 10,000 storage tanks were leaking petroleum products causing extensive damage to soil and groundwater.

Not a regulation because no mandate under CEPA, except for federal facilities or on federal lands.

PURPOSE

Serve as a model code for developing provincial regulations and as the standard for federal government tanks.

INTENDED AUDIENCE

All stakeholders via the CCME National Task Force on Storage Tanks (1986-1988).

PUBLICATION DATE

October 1988, reprinted 1989, to be revised and republished in March 1992 edition concerning underground and aboveground storage tanks containing petroleum products and allied petroleum products.

REFERENCED IN

Saskatchewan and NWT storage tank regulations.

CONTACT

K. Karr, IPB - 953-1125

USED OIL

Code of Practice

Existing

- Code of Practice for Used Oil Management 53
- Used Oil Management: Existing Practices and Alternatives 54

CODE OF PRACTICE FOR USED OIL MANAGEMENT

BACKGROUND

National guidelines for used oil management are necessary.

PURPOSE

Provincial and federal action plan or regulations based on this code, guidance for oil producers and used oil generators.

INTENDED AUDIENCE

Federal departments, provinces, industry, environmental non-government organizations, associations.

PUBLICATION DATE

August 1989 - Canadian Council of Ministers of the Environment -TS/WM-TRE006

REFERENCED IN

N/A

CONTACT

F. Laperrière, OWM - 953-1118

USED OIL MANAGEMENT: EXISTING PRACTICES AND ALTERNATIVES

BACKGROUND

Status review and alternatives analysis required.

PURPOSE

Provincial and federal action plan or regulations based on this analysis, guidance for oil producers and used oil generators.

INTENDED AUDIENCE

Federal departments, provinces, industry, environmental non-government organizations, associations.

PUBLICATION DATE

August 1989 - Canadian Council of Ministers of the Environment -TS/WM-TRE 007

REFERENCED IN

N/A

CONTACT

F. Laperrière, OWM - 953-1118

VINYL CHLORIDE MANUFACTURING

Codes of Practice

Existing

• Code of Practice for Vinyl Chloride and Polyvinyl Chloride Manufacturing Operations 56

CODE OF PRACTICE FOR VINYL CHLORIDE AND POLYVINYL CHLORIDE MANUFACTURING OPERATIONS

BACKGROUND

This is an amendment to an existing Code of Practice and is necessary because it includes new sections referred to in the proposed Vinyl Chloride Release Regulations (amendment) scheduled to be published in the Canada Gazette Part I, next spring.

Consultations took place with industry during 1989-1990.

PURPOSE

The Code describes plans to control fugitive emissions as well as plans to reduce the number and impact of accidental releases.

INTENDED AUDIENCE

Vinyl Chloride and polyvinyl plants.

PUBLICATION DATE

Fall 1991

REFERENCED IN

Vinyl Chloride Release Regulations - upcoming amendment

CONTACT

R. Morcos, IPB - 953-1137

WASTE AND HAZARDOUS WASTE

Guidelines

Existing

- National Guidelines for Landfilling of Hazardous Waste 58
- Guidelines for Hazardous Waste Incineration Facilities 59
- Guidelines for the Management of Biomedical Waste in Canada 60

Codes of Practice

Existing

- Code of Practice for Treatment and Disposal of Waste Discharges from Offshore Oil and Gas Operations 61

Other Objectives

Existing

- Review of Waste Exchange Programs Final Report 62
- Barriers to Recycling of Hazardous Waste 63
- Physical-Chemical Treatment of Hazardous Waste 64
- Evaluation Protocol for Stabilized Solidified Wastes 65

NATIONAL GUIDELINES FOR LANDFILLING OF HAZARDOUS WASTE

BACKGROUND

National guidelines are necessary.

PURPOSE

Provincial and federal regulations based on these guidelines, guidance for designer, owner and operator of hazardous waste landfills.

INTENDED AUDIENCE

Federal departments, provinces, industry, environmental non-government organizations, associations.

PUBLICATION DATE

January 1991 - Canadian Council of Ministers of the Environment - CCME-WM/TRE-28

REFERENCED IN

N/A

CONTACT

F. Laperrière, OWM - 953-1118

GUIDELINES FOR HAZARDOUS WASTE INCINERATION FACILITIES

VOLUME I - DESIGN AND OPERATING CRITERIA
VOLUME II - SUPPORTING INFORMATION

BACKGROUND

National standards for incineration facilities are necessary.

PURPOSE

Provincial and federal regulations based on these guidelines; guidance for designer, owner and operator of an hazardous waste incineration facility.

INTENDED AUDIENCE

Federal departments, provinces, industry, environmental non-government organizations, associations.

PUBLICATION DATE

Fall 1991 - Canadian Council of Ministers of the Environment - CCME-TRE

REFERENCED IN

CONTACT

H. Ewing, OWM - 953-0661

GUIDELINES FOR THE MANAGEMENT OF BIOMEDICAL WASTE IN CANADA

BACKGROUND

National standards are needed - particularly a common definition of biomedical waste.

PURPOSE

Provinces will regulate human and animal health care industry based on codes of practice.

INTENDED AUDIENCE

Federal departments, provinces, health care industry and institutions.

PUBLICATION DATE

December 1991 - Canadian Council of Ministers of the Environment Series.

REFERENCED IN

N/A

CONTACT

F. Laperrière, OWM - 953-1118

CODE OF PRACTICE FOR TREATMENT AND DISPOSAL OF WASTE DISCHARGES FROM OFFSHORE OIL AND GAS OPERATIONS

BACKGROUND

Environment Canada needed to establish a position on discharge of waste from the offshore petroleum industry.

PURPOSE

Provides detailed recommendations on acceptable treatment and disposal practices for the offshore petroleum industry.

INTENDED AUDIENCE

Industry, provincial and federal regulatory agencies throughout production.

PUBLICATION DATE

January 1990.

REFERENCED IN

Not applicable.

CONTACT

K. Karr, IPB - 953-1125

REVIEW OF WASTE EXCHANGE PROGRAMS
FINAL REPORT

BACKGROUND

Review of the situation and identification of alternatives was necessary.

PURPOSE

Review of present effectiveness and identification of potential improvements in existing programs; to promote financial self-sufficiency and increase opportunities.

Provincial and federal action plan based on these recommendations.

INTENDED AUDIENCE

Federal departments, provinces, industry, environmental non-government organizations, associations.

PUBLICATION DATE

June 1988 - Canadian Council of Ministers of the Environment - TS/WM-TRE002

REFERENCED IN

N/A

CONTACT

C. Cormier, OWM - 953-2172

BARRIERS TO RECYCLING OF HAZARDOUS WASTE

BACKGROUND

Review of the situation and feasibility study are necessary.

PURPOSE

Identification of generators by industrial sectors and the barriers and incentives of recycling hazardous waste on an economic, legislative and technological aspect.

INTENDED AUDIENCE

Federal departments, provinces, industry, environmental non-government organizations, associations.

PUBLICATION DATE

June 1988 - Canadian Council of Ministers of the Environment - TS/WM - TRE001

REFERENCED IN

N/A

CONTACT

C. Cormier, OWM - 953-2172

PHYSICAL-CHEMICAL TREATMENT OF HAZARDOUS WASTE

BACKGROUND

National standards for alternative treatment of these wastes are necessary.

PURPOSE

Provincial and federal regulations based on these guidelines, guidance for designer, owner and operator of a hazardous waste treatment facility.

INTENDED AUDIENCE

Federal departments, provinces, industry, environmental non-government organizations, associations.

PUBLICATION DATE

August 1989 - Canadian Council of Ministers of the Environment Series -CCME-TRE-27

REFERENCED IN

CONTACT

H. Ewing, OWM - 953-0661

EVALUATION PROTOCOL FOR STABILIZED SOLIDIFIED WASTES

BACKGROUND

National reference tool is necessary.

PURPOSE

Development of evaluation protocol as a decision-making tool for management of these wastes.

Provincial action plan on regulations.

INTENDED AUDIENCE

Provinces, Environmental Protection Agency.

PUBLICATION DATE

January 1991 - Canadian Council of Ministers of the Environment -TS/WM

REFERENCED IN

CONTACT

H.W. Campbell, OWM - (416) 336-4717

WATER QUALITY

Guidelines

Existing

- Guidelines for Canadian Drinking Water Quality 67
- Canadian Water Quality Guidelines for Organic Compounds 68
- Canadian Water Quality Guidelines Nutrients in Flowing Water 70

Proposed

- Canadian Water Quality Guidelines For Organotins in Fresh and Marine Water and Halogenated Methanes in Freshwater 71
- Canadian Marine Sediments Quality Guidelines 72
- Canadian Water Quality Guidelines 73
- Canadian Water Quality Guidelines: CEPA Priority Substances List 74
- Canadian Water Quality Pesticide Guidelines 75

GUIDELINES FOR CANADIAN DRINKING WATER QUALITY

BACKGROUND

Describe the existing water quality guidelines, the Canadian exposure and the state of knowledge in water treatment technology.

PURPOSE

Development of environmental quality objectives and effluent regulations and other control measures and regulations.

PARAMETERS

Inorganic - Antimony, Arsenic, Asbestos, Barium, Boron, Cadmium, Chloride, Chromium, Copper, Cyanide, Fluoride, Iron, Lead, Manganese, Mercury, Nitrate and Nitrite, Phosphorus, Selenium, Silver, Sulphate, Total Dissolved Solids, Uranium, Zinc.

Organic - Aldrin, Chlordane, 2,4-D, DDT, Diasinon, Dieldrin, Endrin, Heptachlor, Heptachlor Epoxide, Hexachlorocyclohexane, Methoxychlor, Methyl Parathion, Nitrilotriacetic Acid, Parathion Phenols, 2,4,5-TP, Toxaphene, Trihalomethanes.

Physical Parameters - Odour, Turbidity

Radiological Parameters - Radium Tritium, Strontium, Cesium and Iodine

Microbiological Parameters - Microorganisms

INTENDED AUDIENCE

Federal, provincial and territorial agencies, Water Quality Guidelines Subcommittee of the Canadian Council of Ministers of the Environment, Interdepartmental Committee of Oceans, Interdepartmental Working Group on Marine Environmental Quality Guidelines.

PUBLICATION DATE

Up to 1989

CONTACT

M. Taché, IWD - 953-1552

CANADIAN WATER QUALITY GUIDELINES FOR ORGANIC COMPOUNDS

BACKGROUND

Describe the water quality needed to protect aquatic life and support uses such as irrigation, livestock watering, raw (untreated) water for drinking, recreation and aesthetics, industrial water supplies.

PURPOSE

Development of environmental quality objectives and effluent regulations, ocean dumping permits, other control measures and regulatory re-evaluation of pesticides in current use.

PARAMETERS

Pesticides
- Atrazine
- Captan
- Carbofuran
- Cyanazine
- Dinoseb
- Glyphosate
- Metolachlor
- Metribuzin
- Picloram
- Simazine
- Triallate
- Trifluralin

Other Organic Compounds
- Chlorinated ethanes
- Polychlorinated biphenyls (in fresh and marine water)
- Trychloroethylene

INTENDED AUDIENCE

Federal, provincial and territorial agencies, Water Quality Guidelines Subcommittee of the Canadian Council of Ministers of the Environment, Interdepartmental Committee of Oceans, Interdepartmental Working group on marine Environmental Quality Guidelines.

PUBLICATION DATE

1989-1991

REFERENCED IN

Canadian Environmental Protection Act Part I, Section 8(1)(a) and (b) et seq.
Canadian Council of Ministers of the Environment: Canadian Water Quality Guidelines
Canadian Council of Ministers of the Environment: Pesticide Priority list
Inland Waters Directorate, Water Quality Branch, Environmental Quality Guideline Division: Scientific Series

CONTACT

M. Taché, IWD - 953-1552
S. Walker, IWD - 953-3117

CANADIAN WATER QUALITY GUIDELINES
NUTRIENTS IN FLOWING WATER

BACKGROUND

Describe the water quality needed to protect aquatic life and support other uses such as irrigation, livestock watering, recreation and municipal water supplies.

PURPOSE

Development of environmental quality objectives and effluent regulations, ocean dumping permits, other pollution control measures and regulatory re-evaluation of pesticides in current use.

INTENDED AUDIENCE

Federal departments, Department of Environment, Water Quality Guidelines Subcommittee of the Canadian Council of Ministers of the Environment, Interdepartmental Committee on Oceans, Interdepartmental Working Group on Marine Environment Quality Guidelines.

EXPECTED PUBLICATION DATE

Published in CCME publications such as the Canadian Water Quality Guidelines, and in Department of Environment publication series such as the Inland Waters Directorate Scientific Series.

End 1991

REFERENCED IN

Canadian Environmental Protection Act Part I, Section 8 (1) (a) and (b) et seq.

CONTACT

M. Taylor, IWD - 953-1553

CANADIAN WATER QUALITY GUIDELINES FOR ORGANOTINS IN FRESH AND MARINE WATER AND HALOGENATED METHANES IN FRESHWATER

BACKGROUND

Describe the water quality needed to protect aquatic life and support other uses such as irrigation, livestock watering, raw (untreated) water for drinking, recreation and aesthetics, industrial water supplies.

PURPOSE

Development of environmental quality objectives and effluent regulations, ocean dumping permits, other pollution control measures.

INTENDED AUDIENCE

Federal, provincial and territorial agencies, Water Quality Guidelines Subcommittee of the Canadian Council of Ministers of the Environment, Interdepartmental Committee on Oceans, Interdepartmental Working Group on Marine Environment Quality Guidelines.

EXPECTED PUBLICATION DATE

Winter 1992

REFERENCED IN

Canadian Environmental Protection Act Part I, Section 8 (1) (a) and (b) et seq.

CONTACT

S. Walker, IWD - 953-3117

CANADIAN MARINE SEDIMENTS QUALITY GUIDELINES

BACKGROUND

Describe the water quality needed to protect aquatic life and support, recreation and sport and commercial fisheries and shellfisheries.

PURPOSE

Development of environmental quality objectives and effluent regulations, ocean dumping permits, other control measures.

PARAMETERS

Copper, Arsenic, Cadmium, Mercury, Polycyclic Aromatic Hydrocarbons, Protocol for MEQ Sediment Guideline

INTENDED AUDIENCE

Federal, provincial and territorial agencies, Water Quality Guidelines Subcommittee of the Canadian Council of Ministers of the Environment, Interdepartmental Committee on Oceans, Interdepartmental Working Group on Marine Environment Quality Guidelines.

EXPECTED PUBLICATION DATE

1992

REFERENCED IN

Canadian Environmental Protection Act Part I, Section 8 (1) (a) and (b) et seq.
Canadian Council of Ministers of the Environment: Canadian Water Quality Branch Inland Waters Directorate, Water Quality Branch, Environmental Quality Guideline Division: Scientific Series

CONTACT

S. Smith, Inland Waters - 953-3082

CANADIAN WATER QUALITY GUIDELINES

BACKGROUND

Describe the water quality needed to protect aquatic life and support other uses such as irrigation, livestock watering, raw (untreated) water for drinking, recreation and aesthetics, industrial water supplies.

PURPOSE

Development of environmental quality objectives and effluent regulations, ocean dumping permits, other pollution control measures.

PARAMETERS

Styrene, Tetrachloroethylene, Phthalic Acid Esters, Methyl Tertiary-Butyl Ether

INTENDED AUDIENCE

Federal, provincial and territorial agencies, Water Quality Guidelines Subcommittee of the Canadian Council of Ministers of the Environment, Interdepartmental Committee on Oceans, Interdepartmental Working Group on Marine Environment Quality Guidelines.

EXPECTED PUBLICATION DATE

Fall 1992

REFERENCED IN

Canadian Environmental Protection Act Part I, Section 8 (1) (a) and (b) et seq.

CONTACT

S. Walker, IWD - 953-3117

CANADIAN WATER QUALITY GUIDELINES
CEPA PRIORITY SUBSTANCES LIST

BACKGROUND

Describe the water quality needed to protect aquatic life and support other uses such as irrigation, livestock watering, raw (untreated) water for drinking, recreation and aesthetics, industrial water supplies.

PURPOSE

Development of environmental quality objectives and effluent regulations, ocean dumping permits, other pollution control measures.

PARAMETERS

Xylene, Toluene, Chloroalkyl Ethers, Methyl Methacrylate, PAHs in Fresh and Marine Water, Aniline and 3,5-Dimethylaniline, bleached pulp and paper mill effluents, Dioxins and furans in water, sediments and tissue, Cadmium and its compounds in water, sediment and tissue.

INTENDED AUDIENCE

Federal, provincial and territorial agencies, Water Quality Guidelines Subcommittee of the Canadian Council of Ministers of the Environment, Interdepartmental Committee on Oceans, Interdepartmental Working Group on Marine Environment Quality Guidelines.

EXPECTED PUBLICATION DATE

1993

REFERENCED IN

Canadian Environmental Protection Act Part I, Section 8 (1) (a) and (b) et seq.

CONTACT

S. Walker, IWD - 953-3117
R. Kent, IWD - 953-1554

CANADIAN WATER QUALITY PESTICIDE GUIDELINES

BACKGROUND

Describe the water quality needed to protect aquatic life and support other uses such as irrigation, livestock watering, raw (untreated) water for drinking, recreation and aesthetics, industrial water supplies.

PURPOSE

Development of environmental quality objectives and effluent regulations, other pollution control measures and regulatory re-evaluation of pesticides in current use.

PARAMETERS

MCPA, Dicamba, Aldicarb, Triclopyr, Dimethoate, Hexazinone, Tebuthiuron, Diclofop-Methyl, Bromoxynil, Linuron, Chlorothalonil

INTENDED AUDIENCE

Federal, provincial and territorial agencies, Water Quality Guidelines Subcommittee of the Canadian Council of Ministers of the Environment, Interdepartmental Committee on Oceans, Interdepartmental Working Group on Marine Environment Quality Guidelines.

EXPECTED PUBLICATION DATE

Summer-Fall 1992
Fall 1993 for Hexazinone, Tibuthiuron and Triclopyr

REFERENCED IN

Canadian Environmental Protection Act Part I, Section 8 (1) (a) and (b) et seq.
Canadian Council of Ministers of the Environment: Canadian Water Quality Guidelines
Canadian Council of Ministers of the Environment: Pesticide Priority list
Inland Waters Directorate, Water Quality Branch, Environmental Quality Guideline Division: Scientific Series

CONTACT

M. Taché, IWD - 953-1552

WILDLIFE

Guidelines

Existing

- Interim Policy Respecting Enforcement of Migratory Birds Conservation Act Where Aboriginal People Are Involved 77
- CITES Operational Guidelines Volume I 78

Proposed

- CITES Operational Guidelines Volume II 79

INTERIM POLICY RESPECTING ENFORCEMENT OF MIGRATORY BIRDS CONSERVATION ACT WHERE ABORIGINAL PEOPLE ARE INVOLVED

BACKGROUND

Interim enforcement policy on Migratory Birds Convention Act.

PURPOSE

Establish priorities for enforcement, clarify enforcement focus on conservation, reduce conflict between aboriginal people and officers. Provide guidance for the laying of charges against aboriginal people for hunting and egging during the closed season.

INTENDED AUDIENCE

Department of Justice, RCMP, provinces, national native organizations, regional native organizations, wildlife and environmental organizations.

PUBLICATION DATE

Fall 1991

REFERENCED IN

N/A

CONTACT

G. Thompson, Canadian Wildlife Service 997-2957

CITES OPERATIONAL GUIDELINES
VOLUME I

BACKGROUND

A need to standardize procedures, policies and principles used in the application and implementation of CITES in Canada.

PURPOSE

A guide to procedures, policies and principles in the application of CIT Articles and Resolutions.

INTENDED AUDIENCE

Canadian CITES Authorities.

PUBLICATION DATE

End of 1991

REFERENCED IN .....

CONTACT

R. Campbell, CITES Administrator ..... - 953-1411

CITES OPERATIONAL GUIDELINES
VOLUME II

BACKGROUND

A need to standardize procedures, policies and principles used in the application and implementation of CITES in Canada.

PURPOSE

A guide to procedures, policies and principles in the application of CIT Articles and Resolutions.

INTENDED AUDIENCE

Canadian CITES Authorities

PUBLICATION DATE

In preparation

REFERENCED IN

CONTACT

R. Campbell, CITES Administrator - 953-1411

WOOD

Guidelines

Existing

- Wood Pulping Industry National Emission Guidelines For New Stationary Sources 81

Recommendations

Existing

- Creosote Wood Preservation Facilities Recommendations for Design and Operations 82
- Pentachlorophenol Wood Preservation Facilities Recommendations for Design and Operations 83
- Chromated Copper Arsenate Wood Preservation Facilities Recommendations for Design and Operations 84
- Ammonical Copper Arsenate Wood Preservation Facilities Recommendations for Design and Operations 85
- Pentachlorophenol Thermal Wood Preservation Facilities Recommendations for Design and Operations 86

WOOD PULPING INDUSTRY NATIONAL EMISSION GUIDELINES FOR NEW STATIONARY SOURCES

BACKGROUND

Part of effort to develop uniformity in approach to air pollution across Canada.

Minister anticipated provincial agencies would adopt these guidelines as minimum standards and develop more stringent ones where necessary.

PURPOSE

Reduce air emission levels of particulates, TRS, and SO_2 from new sulphate (Kraft) and new sulphite plants.

INTENDED AUDIENCE

Provincial government, technical personnel from the industry.

PUBLICATION DATE

September 22, 1979 - Canada Gazette Part I

REFERENCED IN

The Clean Air Act - Compilation of Regulations and Guidelines (Report EPS 1-AP--81-1).

CONTACT

Gautam Das, IPB - 997-3715

NOTE

These guidelines will be reviewed in conjunction with NOx/VOC Initiatives. It is expected that these guidelines will be revised by 1994.

CREOSOTE WOOD PRESERVATION FACILITIES
RECOMMENDATIONS FOR DESIGN AND OPERATIONS
Report No. EPS2/WP/1

BACKGROUND

A Technical Steering Committee established by Environment Canada reviewed chemical use within the wood preservation industry and recommended the development of good housekeeping practices.

PURPOSE

The resultant recommendations cover the design and operation of wood preservation facilities and will reduce or eliminate the release of preservative chemicals to the environment and eliminate harmful exposure of workers. All recommendations should be implemented by new plants. Existing facilities should modify their operations as much as practicable to meet the objectives within 2/3 years time.

INTENDED AUDIENCE

Wood preservation facilities.

PUBLICATION DATE

April 1988

REFERENCED IN

N/A

CONTACT

G. Das, IPB - 997-3715

NOTE

A consultant study to determine the current status of the wood preservation facilities with respect to environmental control and workers protection as recommended in this document was prepared in May, 1991. The draft assessment report is now available. Once the french translation is completed the report will be distributed. It is expected that the assessment study will be repeated in 2 to 3 years time and the document will be reviewed and updated by 1995.

PENTACHLOROPHENOL WOOD PRESERVATION FACILITIES RECOMMENDATIONS FOR DESIGN AND OPERATIONS REPORT EP32/WP/2

BACKGROUND

After reviewing the chemical use within the industry, the steering committee recommended development of good housekeeping practices in order to protect the environment and workers from potential harmful effects.

PURPOSE

Developed for design and operation of wood preservation facilities to reduce or eliminate release of the preservative chemical to the environment and eliminate harmful exposure of workers.

INTENDED AUDIENCE

Provincial and federal departments, wood preservation companies, forest industry, labour unions, Workers' Compensation boards during development. All recommendations need to be implemented for new plants. Existing facilities should modify operations as much as practical to meet the objectives, and should implement all recommendations within 2 or 3 years time.

Consulting industry regularly to review progress.

PUBLICATION DATE

April 1988 - not in Gazette or other.

REFERENCED IN

Not applicable.

CONTACT

Gautam Das, IPB - 997-3715

NOTE

A consultant study to determine the current status of the wood preservation facilities with respect to environmental control and workers protection as recommended in this document was prepared in May, 1991. the draft assessment report is now available. Once the french translation is completed the report will be distributed. it is expected that the assessment study will be repeated in 2 to 3 years time and the document will be reviewed and updated by 1995.

CHROMATED COPPER ARSENATE WOOD PRESERVATION FACILITIES RECOMMENDATIONS FOR DESIGN AND OPERATIONS REPORT EP32/WP/3

BACKGROUND

After reviewing the chemical use within the industry, the steering committee recommended development of good housekeeping practices in order to protect the environment and workers from p tential harmful effects.

PURPOSE

Developed for design and operation of wood preservation facilities to reduce or eliminate release of the preservative chemical to the environment and eliminate harmful exposure of workers.

INTENDED AUDIENCE

Provincial and federal departments, wood preservation companies, forest industry, labour unions, Workers' Compensation boards during development. All recommendations need to be implemented for new plants. Existing facilities should modify operations as much as practical to meet the objectives, and should implement all recommendations within 2 or 3 years time.

Consulting industry regularly to review progress.

PUBLICATION DATE

April 1988 - not in Gazette or other.

REFERENCED IN

Not applicable.

CONTACT

Gautam Das, IPB - 997-3715

NOTE

A consultant study to determine the current status of the wood preservation facilities with respect to environmental control and workers protection as recommended in this document was prepared in May, 1991. The draft assessment report is now available. Once the french translation is completed the report will be distributed. It is expected that the assessment study will be repeated in 2 to 3 years time and the document will be reviewed and updated by 1995.

AMMONICAL COPPER ARSENATE WOOD PRESERVATION FACILITIES RECOMMENDATIONS FOR DESIGN AND OPERATIONS REPORT EP32/WP/4

BACKGROUND

After reviewing the chemical use within the industry, the steering committee recommended development of good housekeeping practices in order to protect the environment and workers from potential harmful effects.

PURPOSE

Developed for design and operation of wood preservation facilities to reduce or eliminate release of the preservative chemical to the environment and eliminate harmful exposure of workers.

INTENDED AUDIENCE

Provincial and federal departments, wood preservation companies, forest industry, labour unions, Workers' Compensation boards during development. All recommendations need to be implemented for new plants. Existing facilities should modify operations as much as practical to meet the objectives, and should implement all recommendations within 2 or 3 years time.

Consulting industry regularly to review progress.

PUBLICATION DATE

April 1988 - not in Gazette or other.

REFERENCED IN

Not applicable.

CONTACT

Gautam Das, IPB - 997-3715

NOTE

A consultant study to determine the current status of the wood preservation facilities with respect to environmental control and workers protection as recommended in this document was prepared in May, 1991. The draft assessment report is now available. Once the french translation is completed the report will be distributed. It is expected that the assessment study will be repeated in 2 to 3 years time and the document will be reviewed and updated by 1995.

PENTACHLOROPHENOL THERMAL WOOD PRESERVATION FACILITIES RECOMMENDATIONS FOR DESIGN AND OPERATIONS REPORT EP32/WP/5

BACKGROUND

After reviewing the chemical use within the industry, the steering committee recommended development of good housekeeping practices in order to protect the environment and workers from potential harmful effects.

PURPOSE

Developed for design and operation of wood preservation facilities to reduce or eliminate release of the preservative chemical to the environment and eliminate harmful exposure of workers.

INTENDED AUDIENCE

Provincial and federal departments, wood preservation companies, forest industry, labour unions, Workers' Compensation boards during development. All recommendations need to be implemented for new plants. Existing facilities should modify operations as much as practical to meet the objectives, and should implement all recommendations within 2 or 3 years time.

Consulting industry regularly to review progress.

PUBLICATION DATE

April 1988 - not in Gazette or other.

REFERENCED IN

Not applicable.

CONTACT

Gautam Das, IPB - 997-3715

NOTE

A consultant study to determine the current status of the wood preservation facilities with respect to environmental control and workers protection facilities with respect to environmental control and workers protection as recommended in this document was prepared in May, 1991. The draft assessment report is now available. Once the french translation is completed the report will be distributed. It is expected that the assessment study will be repeated in 2 to 3 years time and the document will be reviewed and updated by 1995.

RAPPORT

SUR LES

CODES DE PRATIQUES,

LIGNES DIRECTIVES

ET OBJECTIFS

DE

CONSERVATION ET PROTECTION

DECEMBRE 1991

Prepare par :

Division des affaires reglementaires et economiques
Direction des affaires reglementaires et de l'integration des programmes
Direction generale de la protection de l'environnement

PRÉFACE

Voici le premier numéro d'une série de rapports destinés à tenir les lecteurs au fait de la préparation des initiatives non réglementaires à Conservation et Protection. S'y retrouvent les codes de pratiques, lignes directrices et objectifs en cours de préparation ou actuellement appliqués par la Direction générale des eaux, le Service canadien de la faune et la Protection de l'environnement. Des mises semestrielles viendront préciser les nouvelles initiatives non réglementaires élaborées ainsi que la date de fin des diverses initiatives.

Pour des renseignements plus détaillés ou plus de précisions sur les codes, lignes directrices et objectifs en vigueur ou proposés, prière de communiquer avec le gestionnaire indiqué pour le projet pertinent.

Vous pouvez obtenir des renseignements générales concernant ce rapport de:

B. Findlay	- Gérant, Affaires réglementaires	- 997-3207
M. Menard	- Analyste, Affaires réglementaires	- 997-2047

CONSERVATION ET PROTECTION

LES CODES, LIGNES DIRECTRICES ET OBJECTIFS EN VIGUEUR OU PROPOSÉS

Item	Page
Biphényles chlorés	1
Bois	5
Centrales électriques	12
Chaudières et réchauffeurs	19
Chlorofluorocarbures	21
Chlorure de vinyle et chlorure de polyvinyle	23
Combustion	25
Déchets et déchets dangereux	29
Effluents liquides	38
Emballage	47
Espèces sauvages	49
Essence	53
Huiles usées	55
Lieux contaminés	58
Mines	60
Nouvelles substances	62
Pesticides	64
Qualité de l'air	70
Qualité des eaux	72
Réservoirs de stockage	83
Traitement de surface	86

BIPHÉNYLES CHLORÉS

Lignes directrices

En vigueur

- Guide pour la gestion des déchets contenant des BPC 2
- Lignes directrices visant les systèmes mobiles de destruction des BPC ... 3
- Lignes directrices visant les systèmes mobiles de traitement des BPC 4

GUIDE POUR LA GESTION DES DÉCHETS CONTENANT DES BPC

CONTEXTE

Il faut établir des normes nationales de gestion de ces déchets.

OBJET

La réglementation provinciale et fédérale devra s'inspirer de ces lignes directrices et des conseils des concepteurs, des propriétaires et des exploitants de sites d'entreposage de BPC.

PUBLIC VISÉ

Ministères fédéraux, provinces, entreprise privée, organismes non gouvernementaux s'intéressant à l'environnement, associations.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Septembre 1989 - série de publications du Conseil canadien des ministres de l'Environnement - TS/WM-TRE8.

SIGNALÉ DANS

Le projet de réglementation sur l'entreposage des BPC.

CONTACT

F. Laperrière, DGD - 953-1118

LIGNES DIRECTRICES VISANT LES SYSTÈMES MOBILES DE DESTRUCTION DES BPC

CONTEXTE

Soutenir le programme des BPC du Conseil canadien des ministres de l'environnement et les règlements de traitement et de destruction des BPC.

OBJET

Les entreprises et le public souhaitent la destruction des BPC.

PUBLIC VISÉ

Bureau régionaux d'Environnement Canada, provinces, entreprise privée, organismes non gouvernementaux s'intéressant à l'environnement, associations.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Mars 1990 - série de publications du Conseil canadien des ministres de l'Environnement - TS/WM-TRE11.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

D. Campbell, BGD - 953-1119

LIGNES DIRECTRICES VISANT LES SYSTÈMES MOBILES DE TRAITEMENT DES BPC

CONTEXTE

Soutenir le programme des BPC du Conseil canadien des ministres de l'environnement et les règlements de traitement et de destruction des BPC.

OBJET

Les entreprises et le public souhaitent la destruction des BPC.

PUBLIC VISÉ

Bureau régionaux d'Environnement Canada, provinces, entreprise privée, organismes non gouvernementaux s'intéressant à l'environnement, associations.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Mars 1990 - série de publications du Conseil canadien des ministres de l'Environnement - TS/WM-TRE12.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

D. Campbell, BGD - 953-1119

BOIS

Lignes directrices

En vigueur

- Lignes directrices nationales sur les émissions provenant des sources fixes nouvelles de l'industrie des pâtes de bois 6

Recommandations

En vigueur

- Installations de préservation du bois à la créosote 7
- Installations de préservation du bois au pentachlorophénol 8
- Installations de préservation du bois à l'arséniate de cuivre et de chrome 9
- Installations de préservation du bois à l'arséniate de cuivre ammoniacal 10
- Installations de préservation du bois au pentachlorophénol (imprégnation thermique) 11

LIGNES DIRECTRICES NATIONALES SUR LES ÉMISSIONS PROVENANT DES SOURCES FIXES NOUVELLES DE L'INDUSTRIE DES PÂTES DE BOIS

CONTEXTE

Dans le cadre d'un effort d'uniformisation de l'attitude face à la pollution de l'air au Canada.

Le Ministre souhaitait voir les organismes provinciaux adopter ces lignes directrices à titre de normes minimales et en élaborer de plus strictes en cas de besoin.

OBJET

Réduire le niveau des particules, du SRT et du SO_2 dans les émissions d'air des nouvelles usines de sulfate (kraft) et de sulfite.

PUBLIC VISÉ

Gouvernement provincial, personnel technique du secteur industriel.

DATE DE PUBLICATION

Le 22 septembre 1979, Gazette du Canada Partie I

SIGNALÉ DANS

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique - compilation des règles et lignes directrices (rapport SPE 1-AP-81-1).

CONTACT

Gautam Das, DPI - 997-3715

REMARQUE

Ces lignes directrices seront révisées en même temps que les initiatives de réduction des NO_x et des COV. On prévoit qu'elles seront révisées en 1994 ou avant.

INSTALLATIONS DE PRÉSERVATION DU BOIS À LA CRÉOSOTE RECOMMANDATIONS DE CONCEPTION ET D'EXPLOITATION Rapport n° SPE2/WP/1

CONTEXTE

Un comité directeur technique créé par Environnement Canada a étudié l'utilisation des produits chimiques dans le secteur de la préservation du bois et a recommandé l'établissement de bonnes pratiques d'entretien.

OBJET

Les recommandations s'appliquent à la conception et à l'exploitation des usines de préservation du bois et visent à réduire ou à éliminer les fuites de produits chimiques dans l'environnement et à en protéger les travailleurs. Les recommandations doivent être observées dans les nouvelles usines. Les installations actuelles doivent modifier leur exploitation autant que faire se peut afin d'atteindre les objectifs d'ici deux à trois ans.

PUBLIC VISÉ

Usines de préservation du bois.

DATE DE PUBLICATION

Avril 1988

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

G. Das, DPI - 997-3715

REMARQUE

Une étude d'experts-conseils visant à déterminer l'état actuel des installations de préservation du bois aux points de vue de la protection de l'environnement et des travailleurs, tel que recommandé dans le présent document, a été préparée en mai 1991. Le rapport d'évaluation provisoire est maintenant disponible. Il sera distribué une fois qu'il aura été traduit. On prévoit que l'étude d'évaluation sera reprise dans deux ou trois ans et le document sera révisé et mis à jour en 1995 ou avant.

INSTALLATIONS DE PRÉSERVATION DU BOIS AU PENTACHLOROPHÉNOL RECOMMANDATIONS DE CONCEPTION ET D'EXPLOITATION Rapport n° SPE2/WP/2

CONTEXTE

Après avoir étudié l'utilisation des produits chimiques dans ce secteur, le comité directeur a recommandé l'élaboration de saines pratiques d'entretien afin de protéger l'environnement et les travailleurs contre d'éventuels effets nocifs.

OBJET

Vise la conception et l'exploitation des établissements de préservation du bois afin de réduire ou d'éliminer les fuites de produits chimiques dans l'environnement et d'éliminer les risques d'exposition nocive pour les travailleurs.

PUBLIC VISÉ

Ministères provinciaux et fédéraux, entreprises de préservation du bois, secteur forestier, syndicats, commissions des accidents du travail, à l'étape de l'élaboration. Toutes les recommandations doivent être observées dans les nouvelles usines. Les établissements existants doivent modifier leur exploitation autant que faire se peut afin de répondre aux objectifs et devront s'être pliés à toutes les recommandations d'ici deux ou trois ans.

DATE DE PUBLICATION

Avril 1988 - ni dans la Gazette ni ailleurs.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

Gautam Das, DPI - 997-3715

REMARQUE

Une étude d'experts-conseils visant à déterminer l'état actuel des installations de préservation du bois aux points de vue de la protection de l'environnement et des travailleurs, tel que recommandé dans le présent document, a été préparée en mai 1991. Le rapport d'évaluation provisoire est maintenant disponible. Il sera distribué une fois qu'il aura été traduit. On prévoit que l'étude d'évaluation sera reprise dans deux ou trois ans et le document sera révisé et mis à jour en 1995 ou avant.

INSTALLATIONS DE PRÉSERVATION DU BOIS À L'ARSÉNIATE DE CUIVRE ET DE CHROME - RECOMMANDATIONS DE CONCEPTION ET D'EXPLOITATION RAPPORT SPE2/WP/3

CONTEXTE

Après avoir étudié l'utilisation des produits chimiques dans ce secteur, le comité directeur a recommandé l'élaboration de saines pratiques d'entretien afin de protéger l'environnement et les travailleurs contre d'éventuels effets nocifs.

OBJET

Vise la conception et l'exploitation des établissements de préservation du bois afin de réduire ou d'éliminer les fuites de produits chimiques dans l'environnement et d'éliminer les risques d'exposition nocive pour les travailleurs.

PUBLIC VISÉ

Ministères provinciaux et fédéraux, entreprises de préservation du bois, secteur forestier, syndicats, commissions des accidents du travail, à l'étape de l'élaboration. Toutes les recommandations doivent être observées dans les nouvelles usines. Les établissements existants doivent modifier leur exploitation autant que faire se peut afin de répondre aux objectifs et devront s'être pliés à toutes les recommandations d'ici deux ou trois ans.

DATE DE PUBLICATION

Avril 1988 - ni dans la Gazette ni ailleurs.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

Gautam Das, DPI - 997-3715

REMARQUE

Une étude d'experts-conseils visant à déterminer l'état actuel des installations de préservation du bois aux points de vue de la protection de l'environnement et des travailleurs, tel que recommandé dans le présent document, a été préparée en mai 1991. Le rapport d'évaluation provisoire est maintenant disponible. Il sera distribué une fois qu'il aura été traduit. On prévoit que l'étude d'évaluation sera reprise dans deux ou trois ans et le document sera révisé et mis à jour en 1995 ou avant.

INSTALLATIONS DE PRÉSERVATION DU BOIS À L'ARSÉNIATE DE CUIVRE AMMONIACAL - RECOMMANDATIONS DE CONCEPTION ET D'EXPLOITATION RAPPORT EP32/WP/4

CONTEXTE

Après avoir étudié l'utilisation des produits chimiques dans ce secteur, le comité directeur a recommandé l'élaboration de saines pratiques d'entretien afin de protéger l'environnement et les travailleurs contre d'éventuels effets nocifs.

OBJET

Vise la conception et l'exploitation des établissements de préservation du bois afin de réduire ou d'éliminer les fuites de produits chimiques dans l'environnement et d'éliminer les risques d'exposition nocive pour les travailleurs.

PUBLIC VISÉ

Ministères provinciaux et fédéraux, entreprises de préservation du bois, secteur forestier, syndicats, commissions des accidents du travail, à l'étape de l'élaboration. Toutes les recommandations doivent être observées dans les nouvelles usines. Les établissements existants doivent modifier leur exploitation autant que faire se peut afin de répondre aux objectifs et devront s'être pliés à toutes les recommandations d'ici deux ou trois ans.

DATE DE PUBLICATION

Avril 1988 - ni dans la Gazette ni ailleurs.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

Gautam Das, DPI - 997-3715

REMARQUE

Une étude d'experts-conseils visant à déterminer l'état actuel des installations de préservation du bois aux points de vue de la protection de l'environnement et des travailleurs, tel que recommandé dans le présent document, a été préparée en mai 1991. Le rapport d'évaluation provisoire est maintenant disponible. Il sera distribué une fois qu'il aura été traduit. On prévoit que l'étude d'évaluation sera reprise dans deux ou trois ans et le document sera révisé et mis à jour en 1995 ou avant.

INSTALLATIONS DE PRÉSERVATION DU BOIS AU PENTACHLOROPHÉNOL (IMPRÉGNATION THERMIQUE) RECOMMANDATIONS DE CONCEPTION ET D'EXPLOITATION RAPPORT EP32/WP/5

CONTEXTE

Après avoir étudié l'utilisation des produits chimiques dans ce secteur, le comité directeur a recommandé l'élaboration de saines pratiques d'entretien afin de protéger l'environnement et les travailleurs contre d'éventuels effets nocifs.

OBJET

Vise la conception et l'exploitation des établissements de préservation du bois afin de réduire ou d'éliminer les fuites de produits chimiques dans l'environnement et d'éliminer les risques d'exposition nocive pour les travailleurs.

PUBLIC VISÉ

Ministères provinciaux et fédéraux, entreprises de préservation du bois, secteur forestier, syndicats, commissions des accidents du travail, à l'étape de l'élaboration. Toutes les recommandations doivent être observées dans les nouvelles usines. Les établissements existants doivent modifier leur exploitation autant que faire se peut afin de répondre aux objectifs et devront s'être pliés à toutes les recommandations d'ici deux ou trois ans.

DATE DE PUBLICATION

Avril 1988 - ni dans la Gazette ni ailleurs.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

Gautam Das, DPI - 997-3715

REMARQUE

Une étude d'experts-conseils visant à déterminer l'état actuel des installations de préservation du bois aux points de vue de la protection de l'environnement et des travailleurs, tel que recommandé dans le présent document, a été préparée en mai 1991. Le rapport d'évaluation provisoire est maintenant disponible. Il sera distribué une fois qu'il aura été traduit. On prévoit que l'étude d'évaluation sera reprise dans deux ou trois ans et le document sera révisé et mis à jour en 1995 ou avant.

CENTRALES ÉLECTRIQUES

Lignes directrices

En vigueur

- Les émissions par les centrales thermiques - lignes directrices applicables aux sources fixes 13

Codes de recommandations

En vigueur

- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux centrales à vapeur - phase d'implantation 14
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux centrales à vapeur - phase de la conception 15
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux centrales à vapeur - phase de la construction 16

Proposés

- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux centrales à vapeur - phase du fonctionnement 17
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux centrales à vapeur - phase du déclassement 18

LES ÉMISSIONS PAR LES CENTRALES THERMIQUES - LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX SOURCES FIXES

CONTEXTE

Ces lignes directrices ont tout d'abord été publiées en 1981, vertu de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, maintenant abrogée, puis incorporées en vertu de la LCPE le 3 mars 1990. Conformément à l'initiative N305 du Plan de gestion du CCME pour le NO_X et les COV, on procède actuellement à une révision des lignes directrices nationales dans le but d'y inclure des normes de plus en plus exigeantes quant aux émissions de NO_x pour les années 1995 et 2000. Un groupe de travail réunissant de nombreux intervenants sous la direction d' Environnement Canada prépare les révisions et celles-ci seront publiées en vertu de la LCPE.

OBJET

Établir les normes minimales acceptables, au niveau national, pour la réduction des émissions de NO_x, de SO_2 et de particules en suspension provenant des centrales thermiques alimentées aux combustibles fossiles.

PUBLIC VISÉ

Les lignes directrices pourront être utilisées par l'industrie de production d'électricité, les organismes fédéraux, provinciaux ou autres et par le public, comme source de conseils techniques pour l'établissement de normes d'émission applicables centrales thermiques.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Mars 1990 (les révisions, devant entrer en vigueur en 1995, seront publiées au printemps de 1992)

SIGNALÉ DANS

Nombre d'énoncés des incidences environnementales d'autorisations de construction accordées par des organismes provinciaux; le Plan de gestion du CCME pour le NO_x et les COV.

CONTACT

G. Ross, DPI - 997-1222

CODE DE RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLE AUX CENTRALES À VAPEUR - PHASE D'IMPLANTATION

CONTEXTE

Le code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux centrales à vapeur - Phase d'implantation, fait partie d'une série de documents actuellement préparés à l'intention de l'industrie des centrales à vapeur, en vertu de l'article 8, Partie 1, de la LCPE. Les travaux relatifs à ce projet se sont amorcés à la fin des années 1970 par la formation d'un groupe de travail constitué de représentants des gouvernements fédéral, et provinciaux, ainsi que de l'industrie; à ce jour, on a formé 15 groupes de travail chargés de se pencher sur divers aspects de l'implantation, de la conception, de la construction, du fonctionnement et du déclassement des centrales à vapeur.

Cette industrie comprend les centrales alimentées aux combustibles fossiles (bois, charbon, chaudières au gaz et au mazout) et les centrales nucléaires (réacteurs CANDU).

OBJET

Déterminer les normes minimales acceptables, au niveau national, précisant les pratiques appropriées de protection de l'environnement en ce qui concerne la phase d'implantation d'une centrale à vapeur.

PUBLIC VISÉ

Le Code pourra être utilisée par l'industrie de production d'électricité, les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que le public comme source de conseils techniques pour la mise en oeuvre de pratiques, d'exigences et de règlements en matière de protection de l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Mars 1987

SIGNALÉ DANS

Nombre d'énoncés des incidences environnementales.

CONTACT

C. Doiron. DPI - 953-1132

CODE DE RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLE AUX CENTRALES À VAPEUR - PHASE DE LA CONCEPTION

CONTEXTE

Le code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux centrales à vapeur - Phase de la conception, fait partie d'une série de documents actuellement préparés à l'intention de l'industrie des centrales à vapeur, en vertu de l'article 8, Partie 1, de la LCPE. Les travaux relatifs à ce projet se sont amorcés à la fin des années 1970 par la formation d'un groupe de travail constitué de représentants des gouvernements fédéral, et provinciaux, ainsi que de l'industrie; à ce jour, on a formé 15 groupes de travail chargés de se pencher sur divers aspects de l'implantation, de la conception, de la construction, du fonctionnement et du déclassement des centrales à vapeur.

Cette industrie comprend les centrales alimentées aux combustibles fossiles (bois, charbon, chaudières au gaz et au mazout) et les centrales nucléaires (réacteurs CANDU).

OBJET

Déterminer les normes minimales acceptables, au niveau national, précisant les pratiques appropriées de protection de l'environnement en ce qui concerne la phase de la conception d'une centrale à vapeur.

PUBLIC VISÉ

Le Code pourra être utilisée par l'industrie de production d'électricité, les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que le public comme source de conseils techniques pour la mise en oeuvre de pratiques, d'exigences et de règlements en matière de protection de l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Mars 1985

SIGNALÉ DANS

Nombre d'énoncés des incidences environnementales.

CONTACT

C. Doiron, DPI - 953-1132

CODE DE RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLE AUX CENTRALES À VAPEUR - PHASE DE LA CONSTRUCTION

CONTEXTE

Le code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux centrales à vapeur - Phase de la construction, fait partie d'une série de documents actuellement préparés à l'intention de l'industrie des centrales à vapeur, en vertu de l'article 8, Partie 1, de la LCPE. Les travaux relatifs à ce projet se sont amorcés à la fin des années 1970 par la formation d'un groupe de travail constitué de représentants des gouvernements fédéral, et provinciaux, ainsi que de l'industrie; à ce jour, on a formé 15 groupes de travail chargés de se pencher sur divers aspects de l'implantation, de la conception, de la construction, du fonctionnement et du déclassement des centrales à vapeur.

Cette industrie comprend les centrales alimentées aux combustibles fossiles (bois, charbon, chaudières au gaz et au mazout) et les centrales nucléaires (réacteurs CANDU).

OBJET

Déterminer les normes minimales acceptables, au niveau national, précisant les pratiques appropriées de protection de l'environnement en ce qui concerne la phase de la construction d'une centrale à vapeur.

PUBLIC VISÉ

Le Code pourra être utilisée par l'industrie de production d'électricité, les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que le public comme source de conseils techniques pour la mise en oeuvre de pratiques, d'exigences et de règlements en matière de protection de l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Août 1989

SIGNALÉ DANS

Nombre d'énoncés des incidences environnementales.

CONTACT

C. Doiron, DPI - 953-1132

CODE DE RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLE AUX CENTRALES À VAPEUR - PHASE DU FONCTIONNEMENT

CONTEXTE

Le code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux centrales à vapeur - Phase du fonctionnement, fait partie d'une série de documents actuellement préparés à l'intention de l'industrie des centrales à vapeur, en vertu de l'article 8, Partie 1, de la LCPE. Les travaux relatifs à ce projet se sont amorcés à la fin des années 1970 par la formation d'un groupe de travail constitué de représentants des gouvernements fédéral, et provinciaux, ainsi que de l'industrie; à ce jour, on a formé 15 groupes de travail chargés de se pencher sur divers aspects de l'implantation, de la conception, de la construction, du fonctionnement et du déclassement des centrales à vapeur.

Cette industrie comprend les centrales alimentées aux combustibles fossiles (bois, charbon, chaudières au gaz et au mazout) et les centrales nucléaires (réacteurs CANDU).

OBJET

Déterminer les normes minimales acceptables, au niveau national, précisant les pratiques appropriées de protection de l'environnement en ce qui concerne la phase de fonctionnement d'une centrale à vapeur.

PUBLIC VISÉ

Le Code pourra être utilisée par l'industrie de production d'électricité, les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que le public comme source de conseils techniques pour la mise en oeuvre de pratiques, d'exigences et de règlements en matière de protection de l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Été 1992

SIGNALÉ DANS

Sans objet

CONTACT

C. Doiron, DPI - 953-1132

CODE DE RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLE AUX CENTRALES À VAPEUR - PHASE DU DÉCLASSEMENT

CONTEXTE

Le code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux centrales à vapeur - Phase du déclassement, fait partie d'une série de documents actuellement préparés à l'intention de l'industrie des centrales à vapeur, en vertu de l'article 8, Partie 1, de la LCPE. Les travaux relatifs à ce projet se sont amorcés à la fin des années 1970 par la formation d'un groupe de travail constitué de représentants des gouvernements fédéral, et provinciaux, ainsi que de l'industrie; à ce jour, on a formé 15 groupes de travail chargés de se pencher sur divers aspects de l'implantation, de la conception, de la construction, du fonctionnement et du déclassement des centrales à vapeur.

Cette industrie comprend les centrales alimentées aux combustibles fossiles (bois, charbon, chaudières au gaz et au mazout) et les centrales nucléaires (réacteurs CANDU).

OBJET

Déterminer les normes minimales acceptables, au niveau national, précisant les pratiques appropriées de protection de l'environnement en ce qui concerne la phase de déclassement d'une centrale à vapeur.

PUBLIC VISÉ

Le Code pourra être utilisée par l'industrie de production d'électricité, les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que le public comme source de conseils techniques pour la mise en oeuvre de pratiques, d'exigences et de règlements en matière de protection de l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Été 1992

SIGNALÉ DANS

Sans objet

CONTACT

C. Doiron, DPI - 953-1132

CHAUDIÈRES ET RÉCHAUFFEURS

Lignes directrices

Proposée

• Lignes directrices nationales applicables aux émissions provenant des chaudières et réchauffeurs commerciaux/industriels nouveaux 20

LIGNES DIRECTRICES NATIONALES APPLICABLES AUX ÉMISSIONS PROVENANT DES CHAUDIÈRES ET RÉCHAUFFEURS COMMERCIAUX/INDUSTRIELS NOUVEAUX

CONTEXTE

La mise au point de lignes directrices nationales applicables aux émissions provenant des chaudières et réchauffeurs commerciaux/industriels nouveaux a été établie comme initiative du Plan de gestion du CCME pour le NO_x et les COV. Les lignes directrices seront élaborées par un groupe de travail réunissant de nombreux intervenants dirigé par Environnement Canada, et seront publiées sous les auspices du CCME.

OBJET

Établir les normes minimales acceptables, au niveau national, pour la réduction des émissions de NO_x provenant des chaudières et réchauffeurs commerciaux/industriels nouveaux.

PUBLIC VISÉ

Les lignes directrices pourront être utilisées par les organismes fédéraux, provinciaux ou autres, par l'industrie et par le public comme source de conseils techniques pour l'établissement de normes d'émission applicables aux chaudières et réchauffeurs commerciaux/industriels.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

1994

SIGNALÉ DANS

Sans objet

CONTACT

G. Ross, DPI - 997-1222

CHLOROFLUOROCARBURES

Code de pratiques

En vigueur

• Code de pratiques visant la réduction des émissions de chlorofluorocarbures des systèmes de réfrigération et de conditionnement de l'air 22

CODE DE PRATIQUES VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CHLOROFLUOROCARBURES DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION ET DE CONDITIONNEMENT DE L'AIR
SPE 1/RA/1

CONTEXTE

Guide offrant des lignes directrices dans le cadre d'un programme de mise en oeuvre entrepris par Environnement Canada en vue de réduire les émissions des principales industries qui utilisent des CFC.

OBJET

Réduction des émissions dans l'atmosphère des chlorofluorocarbures utilisés pour la réfrigération et le conditionnement d'air. Le code peut également servir à réduire les émissions d'hydrochlorofluorocarbures et d'hydrochlorofluorocarbures.

PUBLIC VISÉ

Tous les intervenants du secteur de la conception, de la fabrication, de l'installation, de l'entretien et de l'élimination finale des systèmes commerciaux, industriels et résidentiels de réfrigération et de conditionnement d'air, y compris les conditionneurs d'air mobiles.

Source publique de conseils techniques sur diverses pratiques de protection de l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

1990

SIGNALÉ DANS

CONTACT

F. Chen, DPI - 953-1132

CHLORURE DE VINYLE ET CHLORURE DE POLYVINYLE

Code de recommandations

En vigueur

• Code de recommandations techniques pour les fabriques de chlorure de vinyle et de chlorure de polyvinyle 24

CODE DE RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LES FABRIQUES DE CHLORURE DE VINYLE ET DE CHLORURE DE POLYVINYLE

CONTEXTE

Il s'agit d'une correction apportée au Code actuel et correspondant aux nouveaux chapitres du règlement sur le chlorure de vinyle (modifié) dont la publication dans la Gazette du Canada Partie I est prévue pour le printemps.

Des consultations ont eu lieu avec ce secteur industriel en 1989-1990.

OBJET

Le code décrit la façon de réduire les émissions fugitives de chlorure de vinyle dans les usines de chlorure de vinyle et de polyvinyle.

PUBLIC VISÉ

Usines de chlorure de vinyle et de polyvinyle.

DATE DE PUBLICATION

Automne 1991

SIGNALÉ DANS

Règlement sur le chlorure de vinyle - modification à venir.

CONTACT

R. Morcos, DPI - 953-1132

COMBUSTION

Pratiques intérimaires recommandées

Proposées

• Pratiques intérimaires recommandées applicables à la gestion des résidus solides résultant de la combustion sur lit fluidisé circulant 26

Normes de rendement

Proposées

• Normes de rendement applicables aux turbines fixes 27
• Normes de rendement applicables aux nouvelles turbines fixes 28

PRATIQUES INTÉRIMAIRES RECOMMANDÉES APPLICABLES À LA GESTION DES RÉSIDUS SOLIDES RÉSULTANT DE LA COMBUSTION SUR LIT FLUIDISÉ CIRCULANT

CONTEXTE

La combustion sur lit fluidisant (CLF), une technologie relativement récente s'appliquant à la production d'énergie par des centrales au charbon, produit des résidus solides (cendre) qui se distinguent de ceux qui résultent des centrales à charbon pulvérisé. Des essais préliminaires effectués par Environnement Canada et d'autres intervenants ont donné lieu à de nouvelles pratiques qui pourraient assurer une meilleure protection de l'environnement lors de la gestion des cendres de CLF. Ces pratiques de gestion, une fois mieux définies grâce à d'autres essais, pourront faire partie des révisions au Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux centrales thermiques. D'ici là, elles seront recommandées dans un document distinct.

Ces recommandations pratiques intérimaires recommandées sont élaborées en consultation avec un groupe de travail réunissant des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et de l'industrie.

OBJET

Donner une direction intérimaire quant à la gestion des résidus solides de la combustion sur lit fluidisé, une nouvelle technologie maintenant mise en oeuvre par l'industrie de l'énergie électrique.

PUBLIC VISÉ

Ces pratiques intérimaires recommandées pourront être utilisées par l'industrie de production d'électricité, les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que le public comme source de conseils techniques pour la mise en oeuvre de pratiques, d'exigences et de règlements en matière de protection de l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Hiver 1991-1992

SIGNALÉ DANS

Sans objet

CONTACT

C. Doiron, DPI - 953-1132

NORMES DE RENDEMENT APPLICABLES AUX TURBINES FIXES

CONTEXTE

Parmi les initiatives indiquées dans le Plan de gestion pour les NO_x et les COV figure l'initiative N307 intitulée "Normes de rendement applicables aux sources nouvelles à compter de 1994, pour réduire les émissions de NO_x par les turbines fixes". La mise en oeuvre de cette initiative est coordonnée par Environnement Canada; elle mènera à la publication de lignes directrices nationales du CCME.

OBJET

Établir, au niveau national, des normes minimales acceptables, fondées sur la meilleure technologie de réduction économiquement possible, a en vue de maîtriser les émissions de NO_x par les turbines fixes.

PUBLIC VISÉ

Les nouvelles lignes directrices pourront être utilisées par l'industrie de production d'électricité, les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que le public comme source de conseils techniques pour la mise en oeuvre de pratiques, d'exigences et de règlements en matière de protection de l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Printemps 1992

SIGNALÉ DANS

Sans objet

CONTACT

P. Pinault, DPI - 953-1121

NORMES DE RENDEMENT APPLICABLES AUX NOUVELLES TURBINES FIXES

CONTEXTE

Parmi les initiatives indiquées dans le Plan de gestion pour les NO_x et les COV figure l'initiative N307 intitulée "Normes de rendement applicables aux sources nouvelles à compter de 1994, pour réduire les émissions de NO_x par les turbines fixes". La mise en oeuvre de cette initiative est coordonnée par Environnement Canada; elle mènera à la publication de lignes directrices nationales du CCME.

OBJET

Établir, au niveau national, des normes minimales acceptables, fondées sur la meilleure technologie de réduction économiquement possible, a en vue de maîtriser les émissions de NOx par les turbines fixes.

PUBLIC VISÉ

Les nouvelles lignes directrices pourront être utilisées par l'industrie de production d'électricité, les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que le public comme source de conseils techniques pour la mise en oeuvre de pratiques, d'exigences et de règlements en matière de protection de l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Printemps 1992

SIGNALÉ DANS

Sans objet

CONTACT

P. Pinault, DPI - 953-1121

DÉCHETS ET DÉCHETS DANGEREUX

Lignes directrices

En vigueur

- Lignes directrices sur l'enfouissement des déchets dangereux 30
- Lignes directrices à l'intention des installations d'incinération de déchets dangereux 31
- Gestion des déchets biomédicaux 32

Codes de pratiques

En vigueur

- Code de pratiques écologiques pour le traitement et l'élimination des déchets des opérations pétrolières et gazières extra-côtières 33

Autres objectifs

En vigueur

- Revue des programmes d'échange de déchets rapport final 34
- Obstacles au recyclage des déchets dangereux 35
- Traitement physicochimique des déchets dangereux 36
- Protocole d'évaluation des déchets solidifiés et stabilisés 37

LIGNES DIRECTRICES SUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX

CONTEXTE

Il faut établir des lignes directrices nationales.

OBJET

Une réglementation provinciale et fédérale fondée sur ces lignes directrices visera les concepteurs, propriétaires et exploitants de décharges de déchets dangereux.

PUBLIC VISÉ

Les ministères fédéraux, les provinces, l'industrie, les organisations et les associations non gouvernementales intéressées à l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Janvier 1991 - Conseil canadien des ministres de l'Environnement - WM/TRE-28.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

F. Laperrière, BGD - 953-1118

LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES INSTALLATIONS D'INCINÉRATION DE DÉCHETS DANGEREUX

VOLUME 1 - CRITÈRES DE CONCEPTION ET D'EXPLOITATION
VOLUME 2 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

CONTEXTE

Il faut établir des normes nationales à l'intention des installations d'incinération.

OBJET

Une réglementation provinciale et fédérale fondée sur ces lignes directrices visera les concepteurs, propriétaires et exploitants d'installations d'incinération de déchets dangereux.

PUBLIC VISÉ

Les ministères fédéraux, les provinces, l'industrie, les organisations et les associations non gouvernementales intéressées à l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Automne 1991 - Conseil canadien des ministres de l'Environnement - CCME-TRE.

SIGNALÉ DANS

CONTACT

H. Ewing, BGD - 953-0661

GESTION DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX

CONTEXTE

Il faut établir des normes nationales - surtout une définition commune des déchets biomédicaux.

OBJET

Les provinces réglementeront le secteur des soins de la santé humaine et animale en fonction de ces codes de pratiques écologiques.

PUBLIC VISÉ

Les ministères fédéraux, les provinces, le secteur des soins de la santé.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Décembre 1991 - Conseil canadien des ministres de l'Environnement - TS/WM-TRE007.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

F. Laperrière, BGD - 953-1118

CODE DE PRATIQUES ÉCOLOGIQUES POUR LE TRAITEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES EXTRA-CÔTIÈRES

CONTEXTE

Environnement Canada devait prendre position en ce qui concerne l'élimination des déchets du secteur pétrolier extra-côtier.

OBJET

Proposer des recommandations détaillées sur le traitement acceptable et l'élimination des déchets du secteur pétrolier extra-côtier.

PUBLIC VISÉ

Le secteur industriel, les organismes de réglementation provinciaux et fédéraux.

DATE DE PUBLICATION

Janvier 1990.

SIGNALÉ DANS

Sans objet.

CONTACT

K. Karr, DPI - 953-1125

REVUE DES PROGRAMMES D'ÉCHANGE DE DÉCHETS
RAPPORT FINAL

CONTEXTE

Il était nécessaire de réviser la situation et de trouver d'autres solutions.

OBJET

Efficacité actuelle et améliorations possibles aux programmes existants, détermination de l'autosuffisance financière, multiplication des occasions.

Un plan d'action provincial fondé sur ces recommandations.

PUBLIC VISÉ

Les ministères fédéraux, les provinces, l'industrie, les organisations et les associations non gouvernementales intéressées à l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Juin 1988 - Conseil canadien des ministres de l'Environnement - TS/WM-TRE002.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

F. Laperrière, BGD - 953-1118

OBSTACLES AU RECYCLAGE DES DÉCHETS DANGEREUX

CONTEXTE

Il fallait procéder à l'évaluation de la situation et à une étude de faisabilité.

OBJET

Détermination des producteurs de déchets par secteurs industriels et repérage des obstacles et incitatifs au recyclage des déchets dangereux du point de vue économique, législatif et technologique.

PUBLIC VISÉ

Les ministères fédéraux, les provinces, l'industrie, les organisations et les associations non gouvernementales intéressées à l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Juin 1988 - Conseil canadien des ministres de l'Environnement - TS/WM - TRE001.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

C. Cormier, BGD - 953-2172

TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE DES DÉCHETS DANGEREUX

CONTEXTE

Il faut établir des normes nationales de traitement de ces déchets.

OBJET

Établir une réglementation provinciale inspirée de ces lignes directrices.

PUBLIC VISÉ

Les ministères fédéraux, les provinces, l'industrie, les organisations et les associations non gouvernementales intéressées à l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Août 1989 - Conseil canadien des ministres de l'Environnement - CCME-TRE-27.

SIGNALÉ DANS

CONTACT

H. Ewing, BGD - 953-0661

PROTOCOLE D'ÉVALUATION DES DÉCHETS SOLIDIFIÉS ET STABILISÉS

CONTEXTE

Il faut établir un outil de référence national.

OBJET

L'élaboration d'un protocole d'évaluation servira d'outil de prise de décisions dans la gestion de ces déchets.

PUBLIC VISÉ

Les provinces, l'Agence de protection environnementale.

DATE DE PUBLICATION

Janvier 1991 - Conseil canadien des ministres de l'Environnement - TS/WM

SIGNALÉ DANS

CONTACT

H.W. Campbell, BGD - (416) 336-4717

EFFLUENTS LIQUIDES

Lignes directrices

En vigueur

- Lignes directrices concernant l'effluent du traitement du poisson 39
- Règlement et lignes directrices sur les effluents des établissements de transformation de la pomme de terre 40
- Règlement et directives sur les effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille 41
- Directives concernant la qualité des effluents des raffineries de pétrole déjà existantes 42
- Directives sur les effluents des raffineries de pétrole (toxicité critique) 43
- Lignes directrices concernant le contrôle des effluents de traitement de surface 44
- Lignes directrices concernant le contrôle des effluents des mines de métaux existantes, Loi sur les pêches 45
- Lignes directrices concernant le contrôle de la létalité aigue des effluents des mines de métaux, Loi sur les pêches 46

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'EFFLUENT DU TRAITEMENT DU POISSON
Rapport EPS 1-WP-75-1

CONTEXTE

Il faut réduire les particules solides éliminées directement par suite des opérations de traitement du poisson.

Des consultations ont eu lieu avec le secteur industriel.

OBJET

Moyen d'indiquer au secteur industriel le niveau de contrôle des effluents jugé nécessaire.

PUBLIC VISÉ

Les usines de traitement du poisson

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Le 31 mai 1975 - Gazette du Canada Partie I

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

D. Halliburton, DPI - 953-1128
J.M. Haskill, DPI - 953-9676

RÈGLEMENT ET LIGNES DIRECTRICES SUR LES EFFLUENTS DES ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFORMATION DE LA POMME DE TERRE
Rapport n° EPS 1-WP-77-4

CONTEXTE

Il faut contrôler la DBO élevée et la quantité des particules solides des effluents des usines de transformation de la pomme de terre.

Les consultations ont pris la forme d'un groupe de travail réunissant l'industrie et le gouvernement.

OBJET

Protéger le poisson et les autres formes de vie aquatique contre ces effluents.

PUBLIC VISÉ

Établissements de transformation de la pomme de terre.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Le 16 juillet 1977 - Gazette du Canada Partie I

SIGNALÉ DANS

Règlement sur les effluents des établissements de transformation de la pomme de terre

CONTACT

D. Halliburton, DPI - 953-1128
J.M. Haskill, DPI - 953-9676

RÈGLEMENT ET DIRECTIVES SUR LES EFFLUENTS LIQUIDES DE L'INDUSTRIE DE LA VIANDE ET DE LA VOLAILLE
Rapport n° EPS 1-WP-77-2

CONTEXTE

Il faut contrôler la DBO élevée à la source, ainsi que la quantité des particules solides et graisseuses en suspension dans les effluents des usines de transformation de la viande et de la volaille.

Les consultations ont pris la forme d'un groupe de travail réunissant l'industrie et le gouvernement.

OBJET

Protéger le poisson et les autres formes de vie aquatique contre ces effluents.

PUBLIC VISÉ

Établissements de transformation de la viande et de la volaille.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Le 23 avril 1977 - Gazette du Canada Partie I

SIGNALÉ DANS

Règlement sur les effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille.

CONTACT

D. Halliburton, DPI - 953-1128
J.M. Haskill, DPI - 953-9676

DIRECTIVES CONCERNANT LA QUALITÉ DES EFFLUENTS DES RAFFINERIES DE PÉTROLE DÉJÀ EXISTANTES

CONTEXTE

On estimait nécessaire de favoriser le traitement deux eaux usées dans les raffineries existantes et de s'assurer que les raffineries construites avant novembre 1983 en viennent à respecter les mêmes normes que celles qui ont été construites après cette date.

Les installations existantes relèvent de la compétence des provinces.

OBJET

Exige que les raffineries surveillent en permanence leurs émissions d'ammoniac-azote, d'huile et de graisse, de sulfates de phénol, de particules en suspension ainsi que le pH.

Exige une épreuve biologique, semblable à celle qui est exigée dans les lignes directrices applicables aux nouvelles raffineries.

PUBLIC VISÉ

Raffineries de pétrole.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Le 3 novembre 1973 - Gazette du Canada

SIGNALÉ DANS

Sans objet.

CONTACT

K. Karr, DPI - 953-1125

DIRECTIVES SUR LES EFFLUENTS DES RAFFINERIES DE PÉTROLE (TOXICITÉ CRITIQUE)

CONTEXTE

Il était nécessaire d'assurer la protection minimale du poisson (Loi sur les pêches).

OBJET

Exige des raffineries construites après novembre 1973 qu'elles procèdent à des épreuves biologiques statiques de 24 heures et fassent état des résultats.

PUBLIC VISÉ

Raffineries de pétrole.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Le 3 novembre 1973 - Gazette du Canada

SIGNALÉ DANS

Sans objet.

CONTACT

K. Karr, DPI - 953-1125

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE CONTRÔLE DES EFFLUENTS DE TRAITEMENT DE SURFACE

CONTEXTE

Vise à limiter les émissions de substances délétères dans les ateliers de traitement de surface du Canada.

OBJET

Application uniforme d'un règlement national de base.

PUBLIC VISÉ

Le secteur du traitement de surface.

DATE DE PUBLICATION

Le 5 novembre 1977 - Gazette du Canada Partie I

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

J. Portugais, DPI - 953-1136

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE CONTRÔLE DES EFFLUENTS DES MINES DE MÉTAUX EXISTANTES, LOI SUR LES PÊCHES

CONTEXTE

En mars 1977, la Loi sur les pêches n'était pas assez souple pour permettre l'application du Règlement sur les mines existantes. Les prochains amendements sur les effluents liquides des mines de métaux s'appliqueront aux mines d'avant 1977.

OBJET

Fixe aux mines qui existaient avant 1977 les mêmes normes chiffrées que celles que fixe le Règlement aux mines ouvertes depuis 1977. Les mines d'or utilisant la cyanuration sont exclues.

PUBLIC VISÉ

Le secteur minier et les provinces ont été consultés dans l'élaboration de ces lignes directrices entre 1973 et 1977.

DATE DE PUBLICATION

Le 19 mars 1977 - Gazette du Canada Partie I

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

L. Buffa, DPI - 953-1103
J. E. MacLatchy, DPI - 953-1605

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA LÉTALITÉ AIGUE DES EFFLUENTS DES MINES DE MÉTAUX, LOI SUR LES PÊCHES

CONTEXTE

En mars 1977, la Loi sur les pêcheries n'était pas assez souple pour que soient mis en application le règlement visant la létalité aigue des effluents des mines de métaux. Par conséquent, cette létalité aigue a fait l'objet d'une ligne directrice distincte. Les amendements éventuels au Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux traiteront sans doute de la létalité aigue des effluents.

OBJET

Établit une norme en ce qui a trait à la létalité aigue des effluents de toutes ies mines de métaux sauf les mines d'or qui utilisent la cyanuration.

PUBLIC VISÉ

Le secteur minier et les provinces ont été consultés dans l'élaboration de ces lignes directrices entre 1973 et 1977.

DATE DE PUBLICATION

Le 19 mars 1977 - Gazette du Canada Partie I

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

L. Buffa, DPI - 953-1103
J. E. MacLatchy, DPI - 953-1605

EMBALLAGE

Code de procédures

En vigueur

• Code de procédures d'emballage 48

CODE DE PROCÉDURES D'EMBALLAGE

CONTEXTE

Lignes directrices visant à aider divers secteurs industriels à élaborer des procédures d'emballage améliorées.

OBJET

Guider les fabricants et les utilisateurs d'emballages et de matériaux d'emballage dans l'utilisation de ces matériaux afin de réduire les déchets conformément au Protocole national sur l'emballage.

PUBLIC VISÉ

Associations d'entreprises, groupes d'action environnementale, groupes de consommateurs.

DATE DE PUBLICATION

Septembre 1991

SIGNALÉ DANS

Sans objet pour le moment.

CONTACT

R. Squires, BGD - 953-1110

ESPÈCES SAUVAGES

Lignes directrices

- Règle intérimaire visant l'application de la Loi sur la conservation des oiseaux migrateurs en ce qui a trait aux peuples autochtones . . . 50
- Lignes directrices opérationnelles de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction Volume I 51

Proposées

- Lignes directrices opérationnelles de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction Volume II 52

50

RÈGLE INTÉRIMAIRE VISANT L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX MIGRATEURS EN CE QUI A TRAIT AUX PEUPLES AUTOCHTONES

CONTEXTE

Règle intérimaire visant l'application de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

OBJET

Établir des priorités de mise en application, préciser l'objet de la conservation, réduire les conflits entre peuples autochtones et agents des forces de l'ordre. Fournir des conseils relativement à la mise en accusation d'autochtones ayant exercé des activités de chasse et de dénichement en période de fermeture.

PUBLIC VISÉ

Le ministère de la Justice, la GRC, les provinces, les organisations nationales autochtones, les organisations régionales autochtones, les organisations s'intéressant à la faune et à l'environnement.

DATE DE PUBLICATION

Automne 1991

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

G. Thompson, SCF - 997-2957

LIGNES DIRECTRICES OPÉRATIONNELLES DE LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE MENACÉES D'EXTINCTION
VOLUME I

CONTEXTE

Il faut uniformiser les manières de procéder, les politiques et les principes en ce qui concerne l'application et la mise en oeuvre de la Convention au Canada.

OBJET

Un guide de procédures, politiques et principes en vue de l'application des articles et des résolutions de la Convention.

PUBLIC VISÉ

Les responsables de la Convention au Canada.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Fin de 1991

SIGNALÉ DANS

CONTACT

R. Campbell, administrateur de la Convention - 953-1411

LIGNES DIRECTRICES OPÉRATIONNELLES DE LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE MENACÉES D'EXTINCTION VOLUME II

CONTEXTE

Il faut uniformiser les manières de procéder, les politiques et les principes en ce qui concerne l'application et la mise en oeuvre de la Convention au Canada.

OBJET

Un guide de procédures, politiques et principes en vue de l'application des articles et des résultions de la Convention.

PUBLIC VISÉ

Les responsables de la Convention au Canada.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

En cours de préparation

SIGNALÉ DANS

CONTACT

R. Campbell, administrateur de la Convention - 953-1411

ESSENCE

Codes de pratiques

En vigueur

• Code de pratiques écologiques visant la récupération des effluves dans les réseaux de distribution d'essence 54

CODE DE PRATIQUES ÉCOLOGIQUES VISANT LA RÉCUPÉRATION DES EFFLUVES DANS LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ESSENCE

CONTEXTE

Fait partie du Plan de gestion du CCME pour les NO_x/COV. Une étude d'impact sur l'environnement aura lieu dans le district de la région métropolitaine de Vancouver.

Des consultations ont eu lieu en 1990. Des séances d'information sont prévues, en 1991, afin d'expliquer l'approche et la mise en place des installations.

OBJET

Établir un cadre uniforme et cohérent favorable à la mise en oeuvre, au Canada, d'initiatives précises du Plan. Les provinces élaboreront la réglementation appropriées. Les installations fédérales sont visées par la Partie IV de la LCPE.

PUBLIC VISÉ

1) Distributeurs d'essence au Canada.
2) Secteur pétrolier, sociétés de camionnage, exploitants de stations-service.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Mars 1991

SIGNALÉ DANS

1) Le Programme d'assainissement de l'air de l'Ontario
2) Le projet de loi 93, Énergie et Ressources au Québec
3) La LCPE

CONTACT

R. Perras, DPI - 953-1143

HUILES USÉES

Codes de pratiques

En vigueur

- Code de pratique de gestion des huiles usées 56
- Gestion des huiles usées pratiques actuelles et autres solutions 57

CODE DE PRATIQUE DE GESTION DES HUILES USÉES

CONTEXTE

Il faut établir des lignes directrices nationales sur la gestion des huiles usées.

OBJET

Un plan d'action provincial ou une réglementation sera fondé sur ce code, conseil techniques pour les producteurs de pétrole et d'huiles usées.

PUBLIC VISÉ

Les ministères fédéraux, les provinces, l'industrie, les organisations et les associations non gouvernementales intéressées à l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Août 1989 - Conseil canadien des ministres de l'Environnement - TS/WM-TRE006F.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

F. Laperrière, BGD - 953-1118

GESTION DES HUILES USÉES
PRATIQUES ACTUELLES ET AUTRES SOLUTIONS

CONTEXTE

Il faut étudier la situation actuelle et analyser d'autre solutions possibles.

OBJET

Un plan d'action provincial ou une réglementation sera fondé sur cette analyse, conseil techniques pour les producteurs de pétrole et d'huiles usées.

PUBLIC VISÉ

Les ministères fédéraux, les provinces, l'industrie, les organisations et les associations non gouvernementales intéressées à l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Août 1988 - Conseil canadien des ministres de l'Environnement - TS/WM-TRE007.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

F. Laperrière, BGD - 953-1118

LIEUX CONTAMINÉS

Critères de qualité environnementale

En vigueur

• Critères nationaux intérimaires de qualité environnementale des lieux contaminés 59

CRITÈRES NATIONAUX INTÉRIMAIRES DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES LIEUX CONTAMINÉS

EXAMEN ET RECOMMANDATIONS DE CRITÈRES DE Q.E. DES LIEUX CONTAMINÉS

CONTEXTE

Des critères intérimaires de qualité environnementale des lieux contaminés ont été mise au point à l'appui du Programme national relatif aux lieux contaminés. Ces critères sont des limites numériques recommandées de contaminants dans le sol et l'eau pour protéger et conserver des utilisations précisées de terres et d'eau aux lieux contaminés en général. Ces critères seront constamment mis à jour de manière à tenir compte des données de plus en plus nombreuses sur les effets des contaminants sur l'environnement.

Les critères intérimaires sont contenus dans le document sur les critères nationaux intérimaires de qualité environnementale des lieux contaminés publié par le CCME en 1991. Les données de base ayant servi à l'élaboration de ces critères figurent dans le document publié par la Angus Environmental Ltd, en 1991, sur l'examen et les recommandations de critères nationaux intérimaires de qualité environnementale des lieux contaminés.

OBJET

Fournir des conseils généraux et favoriser la cohérence dans l'évaluation et l'assainissement des lieux contaminés au Canada, et prévoir une base scientifique uniforme pour l'élaboration d'objectifs d'assainissement particuliers à chaque lieu contaminé.

PUBLIC VISÉ

Organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, entreprise privée, organismes non gouvernementaux liés au secteur de l'environnement.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Novembre 1991

CONTACT

M. Wong, DGE - 953-3197
C. Gaudet, DGE - 953-3199

MINES

Code d'éthique

En vigueur

• Code d'éthique environnementale pour les mines, Loi sur les pêches . 61

CODE D'ÉTHIQUE ENVIRONNEMENTALE POUR LES MINES, LOI SUR LES PÊCHES

CONTEXTE

Donne des conseils techniques afin d'aider les mines de métaux à respecter les normes établies dans les règlements et lignes directrices de la Loi sur les pêches. Contient également des pratiques recommandées non réglementées par la Loi sur les pêches.

OBJET

Aider les mines de métaux à répondre aux normes des règlements et lignes directrices de la Loi sur les pêches et recommander des pratiques qui ne peuvent être réglementées par la Loi sur les pêches.

PUBLIC VISÉ

Exploitants de mines de métaux, personnel des organismes fédéraux et provinciaux ayant trait aux mines de métaux. Le secteur industriel et les provinces ont été consultés entre 1973 et 1977.

DATE DE PUBLICATION

Avril 1977 - Rapport EPS 1-WP-77-1.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

L. Buffa, DPI - 953-1103
J. E. MacLatchy, DPI - 953-1605

NOUVELLES SUBSTANCES

Lignes directrices

Proposées

• Lignes directrices sur la divulgation de renseignements et la mise à l'épreuve de nouvelles substances 63

LIGNES DIRECTRICES SUR LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS ET LA MISE À L'ÉPREUVE DE NOUVELLES SUBSTANCES

CONTEXTE

Un guide décrivant les dispositions et les exigences de déclaration du Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles et des chapitres de la LCPE portant sur ces nouvelles substances.

OBJET

Aider les entreprises assujetties à se plier aux diverses exigences de la Loi et des règlements.

PUBLIC VISÉ

Les importateurs et les fabricants de produits chimiques.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Juin 1992

S'GNALÉ DANS

Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles.

CONTACT

R. Matheson, DPCC - 953-2941

PESTICIDES

Lignes directrices

En vigueur

- Enregistrement des agents antiparasitaires microbiens d'origine naturelle 65

Proposées

- Exigences relatives aux essais en grandeur réelle d'agents antiparasitaires microbiens d'origine naturelle 66
- Lignes directrices pour l'enregistrement des pesticides au Canada ... 67
- Enregistrement des pesticides au Canada - la procédure de révision . 68
- Lignes directrices pour l'enregistrement des pesticides au Canada - exigences relatives aux essais sur les plantes non cibles 69

ENREGISTREMENT DES AGENTS ANTIPARASITAIRES MICROBIENS D'ORIGINE NATURELLE (R-90-03)

CONTEXTE

Établir des exigences uniformes en matière de données sur l'environnement, à l'intention des producteurs de pesticides. Les lignes directrices sont plus souples que les règlements et plus faciles à modifier.

OBJET

Aviser les producteurs de pesticides des exigences quant aux données scientifiques à l'appui de l'enregistrement, au Canada, des produits contenant des micro-organismes naturels ou ayant subi une modification génétique qui sont utilisés comme agents antiparasitaires.

PUBLIC VISÉ

Les responsables de la réglementation, les scientifiques et les représentants de l'industrie.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

1992, Circulaire aux titulaires d'enregistrement publiée par Agriculture Canada.

SIGNALÉ DANS

Le droit d'exiger des renseignements figure dans la réglementation afférente à la Loi sur les produits antiparasitaires.

CONTACT

Dr T.C. Kuchnicki, DPCC - 953-4009

EXIGENCES RELATIVES AUX ESSAIS EN GRANDEUR RÉELLE D'AGENTS ANTIPARASITAIRES MICROBIENS D'ORIGINE NATURELLE (R-90-02)

CONTEXTE

Établir des exigences uniformes en matière de données sur l'environnement, à l'intention des producteurs de pesticides. Les lignes directrices sont plus souples que les règlements et plus faciles à modifier.

OBJET

Aviser les producteurs de pesticides des exigences quant aux données scientifiques nécessaires à la justification des essais en grandeur réelle, au Canada, de micro-organismes naturels on ayant subi une modification génétique qui sont utilisés comme agents antiparasitaires.

PUBLIC VISÉ

Les responsables de la réglementation, les scientifiques et les représentants de l'industrie.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

1992, Circulaire aux titulaires d'enregistrement publiée par Agriculture Canada.

SIGNALÉ DANS

Le droit d'exiger des renseignements figure dans la réglementation afférente à la Loi sur les produits antiparasitaires.

CONTACT

D[r] T.C. Kuchnicki, DPCC - 953-4009

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ENREGISTREMENT DES PESTICIDES AU CANADA

CONTEXTE

Établir des exigences uniformes en matière de données sur la toxicologie pour l'environnement, à l'intention des producteurs de pesticides. Relié aux pollinisateurs, vers de terre, prédateurs invertébrés et parasites ainsi qu'aux processus microbiens et aux micro-organismes du sol.

La Direction des produits chimiques commerciaux exige des renseignements sur la toxicologie des nouveaux pesticides afin de déterminer les dangers liés à leur utilisation.

À l'heure actuelle, aucune ligne directrice écotoxicologique n'existe au Canada à cet égard.

OBJET

Aviser les producteurs de pesticides des données scientifiques à fournir en vue de l'enregistrement des nouveaux pesticides en ce qui a trait à ce qui précède.

PUBLIC VISÉ

Les responsables de la réglementation, les scientifiques et les représentants de l'industrie.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

En attente jusqu'à la fin des délibérations de l'Équipe d'examen du processus fédéral d'homologation des pesticides.

Sera publié sous forme de circulaire à la profession par Agriculture Canada.

SIGNALÉ DANS

La réglementation afférente à la Loi sur les produits antiparasitaires.

CONTACT

R.J. Sébastien, DPCC - 997-4335

ENREGISTREMENT DES PESTICIDES AU CANADA
LA PROCÉDURE DE RÉVISION

CONTEXTE

Établir des exigences uniformes en matière de données, à l'intention des producteurs de pesticides. Lié aux procédures de rinçage dans le nettoyage des contenants de pesticides vides.

À l'heure actuelle, les producteurs qui soumettent à l'enregistrement des produits antiparasitaires ne sont pas tenus de fournir des renseignements sur leurs procédures d'élimination des contenants vides.

OBJET

Aviser les producteurs de pesticides des renseignements scientifiques relatifs à la procédure de rinçage qui doivent figurer sur l'étiquette d'enregistrement en vue du nettoyage des contenants vides ayant servi à l'entreposage de produits antiparasitaires.

PUBLIC VISÉ

Les responsables de la réglementation, les scientifiques et les représentants de l'industrie.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

En attente jusqu'à la fin des délibérations de l'Équipe d'examen du processus fédéral d'homologation des pesticides.

Sera publié sous forme de circulaire à la profession par Agriculture Canada.

SIGNALÉ DANS

La réglementation afférente à la Loi sur les produits antiparasitaires.

CONTACT

H.S. Thompson, DPCC - 953-1677

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ENREGISTREMENT DES PESTICIDES AU CANADA
EXIGENCES RELATIVES AUX ESSAIS SUR LES PLANTES NON CIBLES

CONTEXTE

Liés à l'évaluation des répercussions des pesticides sur les plantes non cibles et sur la qualité de l'habitat.

Environnement Canada a besoin de renseignements sur les effets des produits antiparasitaires sur les plantes non visées par les mesures de contrôle, dans le but d'évaluer la sécurité de ces produits pour l'environnement.

À l'heure actuelle, il n'existe pas, au Canada, de lignes directrices précisant les exigences d'information ainsi que des procédures de mise à l'essai en ce qui concerne les dangers des pesticides sur les plantes non cibles.

OBJET

Aviser les producteurs de pesticides et le grand public des renseignements techniques requis dans les demandes d'enregistrements de produits en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

PUBLIC VISÉ

Les responsables de la réglementation, les scientifiques et les représentants de l'industrie.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

En attente jusqu'à la fin des délibérations de l'Équipe d'examen du processus fédéral d'homologation des pesticides. Des lignes directrices seront publiées sous forme de circulaire à la profession par Agriculture Canada.

SIGNALÉ DANS

La réglementation afférente à la Loi sur les produits antiparasitaires.

CONTACT

C. Boutin, SCF - 997-6075

QUALITÉ DE L'AIR

Objectifs

En vigueur

• Objectifs nationaux de qualité d'air ambient pour les polluants atmosphériques 71

OBJECTIFS NATIONAUX DE QUALITÉ D'AIR AMBIANT POUR LES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

CONTEXTE

Ces objectifs ont été prescrits entre 1974 et 1978, en vertu de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, maintenant abrogée, puis consolidées et incorporées en vertu de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement), le 12 août 1989. Ils ont été élaborés en collaboration avec les organismes fédéraux et provinciaux, et sont sujets examen permanent de la part du CCME et à révision, au besoin, par Environnement Canada.

La version actuelle du document prévoit des objectifs pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote, le monoxyde de carbone, les oxidants (l'ozone), et les particules en suspension.

OBJET

Établir des teneurs maximales "souhaitables", "acceptables" et "admissibles" de polluants atmosphériques dans l'air ambiant comme fondement pour une politique de protection de l'environnement et des initiatives précises.

PUBLIC VISÉ

Les Objectifs peuvent servir de guides aux organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi qu'à l'industrie et au public.

PUBLICATION

Août 1989

CONTACT

G. Ross, DPI - 997-1222

QUALITÉ DES EAUX

Lignes directrices

En vigueur

- Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada 73
- Recommandations pour la qualité des eaux au Canada pour les composés organiques 74
- Recommandations pour la qualité des eaux au Canada les nutriments dans l'eau courante 76

Proposées

- Recommandations pour la qualité des eaux au Canada l'organo-étain dans l'eau douce et l'eau de mer l'halométhane dans l'eau douce 77
- Recommandations pour la qualité des sédiments marins au Canada . 78
- Recommandations pour la qualité des eaux au Canada 79
- Recommandations pour la qualité des eaux au Canada - la liste des substances d'intérêt prioritaire de la LCPE 80
- Recommandations pour la qualité des eaux au Canada - les pesticides 81

RECOMMANDATIONS POUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE AU CANADA

CONTEXTE

Décrire les recommandations actuelles, l'exposition du Canada technologie du traitement de l'eau ainsi que les connaissances de notre pays en la matière.

OBJET

Élaboration d'objectifs de qualité de l'environnement, de règlements relatifs aux effluents et d'autres mesures et règlement de contrôle.

PARAMÈTRES

Inorganiques - Antimoine, Arsenic, Amiante, Baryum, Bore, Cadmium, Chlorures, Chrome, Cuivre, Cyanures, Fluorures, Fer, Plomb, Manganèse, Mercure, Nitrates et Nitrites, Phosphore, Sélénium, Argent, Sulphates, Matières totales dissoutes, Uranium, Zinc.

Organiques - Aldrine, Chlordane, 2,4-D, DDT, Diazinon, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Époxide d'heptachlore, Hexachlorocyclohexane, Methoxichlore, Parathionnérhyl, Acide nitrilotriacetique, Parathion-phénols, 2,4,5-TP, Toxaphène, Trihalomethanes.

Paramètre physiques - Odeur, Turbidité

Paramètres radiologiques - Radium, Tritium, Strontium, Césium et Iode.

Paramètres microbiologiques - Micro-organismes

PUBLIC VISÉ

Organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, sous-comité des lignes directrices sur la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, Comité interministériel sur les océans, Groupe de travail interministériel sur la qualité de l'environnement marin.

SIGNALÉ DANS

CONTACT

M. Taché, DGE - 953-1552

RECOMMANDATIONS POUR LA QUALITÉ DES EAUX AU CANADA POUR LES COMPOSÉS ORGANIQUES

CONTEXTE

Décrire la qualité de l'eau nécessaire à la protection de la vie aquatique et à divers autres usages comme l'irrigation, l'abreuvement du bétail, l'eau naturelle (non traitée) utilisée comme eau potable, les loisirs et l'esthétique, ainsi que les approvisionnements en eau pour l'industrie.

OBJET

Élaboration d'objectifs de qualité de l'environnement, de règlements relatifs aux effluents, de permis de rejet en mer, de mesures diverses de contrôle de la pollution et réévaluation de la réglementation des pesticides actuellement en usage.

PARAMÈTRES

Pesticides	Atrazine Captan Carbofuran Cyanazine Dinosèbe Glyphosate Metholachlore Metribuzine Piclorame Simazine
Autres composés organiques	Chlorures d'éthanes Biphényles polychlorés (dans l'eau douce et l'eau de mer) Trychloroethylene

PUBLIC VISÉ

Organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, sous-comité des lignes directrices sur la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, Comité interministériel sur les océans, Groupe de travail interministériel sur la qualité de l'environnement marin.

DATE DE PUBLICATION

1989-1991

SIGNALÉ DANS

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement Partie I, chapitre 8 (1) a) et b) et suivants.
Recommandations pour la qualité des eaux au Canada; Conseil canadien des ministres de l'Environnement
Liste de priorité des pesticides; Conseil canadien des ministres de l'Environnement
Série de publications scientifiques; Direction générale des eaux, Direction de la qualité des eaux, Division des recommandations sur la qualité de l'environnement

CONTACT

M. Taché, DGE - 953-1552
S. Walker, DGE - 953-3117

RECOMMANDATIONS POUR LA QUALITÉ DES EAUX AU CANADA
LES NUTRIMENTS DANS L'EAU COURANTE

CONTEXTE

Décrire la qualité de l'eau nécessaire à la protection de la vie aquatique et à divers autres usages comme l'irrigation, l'abreuvement du bétail, les loisirs et les approvisionnements en eau pour les municipalités.

OBJET

Élaboration d'objectifs de qualité de l'environnement, de règlements relatifs aux effluents, de permis de rejet en mer, de mesures diverses de contrôle de la pollution et réévaluation de la réglementation des pesticides actuellement en usage.

PUBLIC VISÉ

Organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, sous-comité des lignes directrices sur la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, Comité interministériel sur les océans, Groupe de travail interministériel sur la qualité de l'environnement marin.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Paru dans les publications du CCME comme les Recommandations pour la qualité des eaux au Canada et dans les publications du ministère de l'Environnement comme la série de brochures scientifiques produite par la Direction générale des eaux.

Fin 1991

SIGNALÉ DANS

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement Partie I, chapitre 8 (1) a) et b) et suivants.

CONTACT

M. Taylor, DGE - 953-1553

RECOMMANDATIONS POUR LA QUALITÉ DES EAUX AU CANADA
L'ORGANO-ÉTAIN DANS L'EAU DOUCE ET L'EAU DE MER
L'HALOMÉTHANE DANS L'EAU DOUCE

CONTEXTE

Décrire la qualité de l'eau nécessaire à la protection de la vie aquatique et à divers autres usages comme l'irrigation, l'abreuvement du bétail, l'eau naturelle (non traitée) utilisée comme eau potable, les loisirs et l'esthétique, ainsi que les approvisionnements en eau pour l'industrie.

OBJET

Élaboration d'objectifs de qualité de l'environnement, de règlements relatifs aux effluents, de permis de rejet en mer, de mesures diverses de contrôle de la pollution.

PUBLIC VISÉ

Organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, sous-comité des lignes directrices sur la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, Comité interministériel sur les océans, Groupe de travail interministériel sur la qualité de l'environnement marin.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Hiver 1992

SIGNALÉ DANS

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement Partie I, chapitre 8 (1) a) et b) et suivants.

CONTACT

S. Walker, DGE - 953-3117

RECOMMANDATIONS POUR LA QUALITÉ DES SÉDIMENTS MARINS AU CANADA

CONTEXTE

Décrire la qualité de l'eau nécessaire à la protection de la vie aquatique et à d'autres usages comme les loisirs et la pêche sportive et commerciale.

OBJET

Élaboration d'objectifs de qualité de l'environnement, de règlements relatifs aux effluents, de permis de rejet en mer, de mesures diverses de contrôle de la pollution.

PARAMÈTRES

Cuivre, Arsenic, Cadmium, Mercure, Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Recommandations de protocole pour la qualité du milieu marin.

PUBLIC VISÉ

Organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, sous-comité des lignes directrices sur la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, Comité interministériel sur les océans, Groupe de travail interministériel sur la qualité de l'environnement marin.

DATE DE PUBLICATION

1992

SIGNALÉ DANS

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement Partie I, chapitre 8 (1) a) et b) et suivants.
Recommandations pour la qualité des eaux au Canada; Conseil canadien des ministres de l'Environnement
Liste de priorité des pesticides; Conseil canadien des ministres de l'Environnement
Série de publications scientifiques; Direction générale des eaux, Direction de la qualité des eaux, Division des recommandations sur la qualité de l'environnement

CONTACT

S. Smith, DGE - 953-3082

RECOMMANDATIONS POUR LA QUALITÉ DES EAUX AU CANADA

CONTEXTE

Décrire la qualité de l'eau nécessaire à la protection de la vie aquatique et à divers autres usages comme l'irrigation, l'abreuvement du bétail, l'eau naturelle (non traitée) utilisée comme eau potable, les loisirs et l'esthétique, ainsi que les approvisionnements en eau pour l'industrie.

OBJET

Élaboration d'objectifs de qualité de l'environnement, de règlements relatifs aux effluents, de permis de rejet en mer, de mesures diverses de contrôle de la pollution.

PUBLIC VISÉ

Organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, sous-comité des lignes directrices sur la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, Comité interministériel sur les océans, Groupe de travail interministériel sur la qualité de l'environnement marin.

PARAMÈTRES

Styrène, Tetrachloroéthylene, Esters d'acide phtalique, éther méthylique du tert-butanol

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Automne 1992

SIGNALÉ DANS

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement Partie I, chapitre 8 (1) a) et b) et suivants.

CONTACT

S. Walker, DGE - 953-3117

RECOMMANDATIONS POUR LA QUALITÉ DES EAUX AU CANADA
LA LISTE DES SUBSTANCES D'INTÉRET PRIORITAIRE DE LA LCPE

CONTEXTE

Décrire la qualité de l'eau nécessaire à la protection de la vie aquatique et à divers autres usages comme l'irrigation, l'abreuvement du bétail, l'eau naturelle (non traitée) utilisée comme eau potable, les loisirs et l'esthétique, ainsi que les approvisionnements en eau pour l'industrie.

OBJET

Élaboration d'objectifs de qualité de l'environnement, de règlements relatifs aux effluents, de permis de rejet en mer, de mesures diverses de contrôle de la pollution.

PUBLIC VISÉ

Organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, sous-comité des lignes directrices sur la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, Comité interministériel sur les océans, Groupe de travail interministériel sur la qualité de l'environnement marin.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

1993

SIGNALÉ DANS

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement Partie I, chapitre 8 (1) a) et b) et suivants.

CONTACT

S. Walker, DGE - 953-3117
R. Kent, DGE - 953-1554

RECOMMANDATIONS POUR LA QUALITÉ DES EAUX AU CANADA
LES PESTICIDES

CONTEXTE

Décrire la qualité de l'eau nécessaire à la protection de la vie aquatique et à divers autres usages comme l'irrigation, l'abreuvement du bétail, l'eau naturelle (non traitée) utilisée comme eau potable, les loisirs et l'esthétique, ainsi que les approvisionnements en eau pour l'industrie.

OBJET

Élaboration d'objectifs de qualité de l'environnement, de règlements relatifs aux effluents, de permis de rejet en mer, de mesures diverses de contrôle de la pollution et réévaluation de la réglementation des pesticides actuellement en usage.

PARAMÈTRES

MCPA, Dicamba, Aldicarbe, Dimethoate, Hexazinone, Tibuthiuron, Diclofop-méthyl, Bromoxynil, Linuron, Chlorothalonil

PUBLIC VISÉ

Organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, sous-comité des lignes directrices sur la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, Comité interministériel sur les océans, Groupe de travail interministériel sur la qualité de l'environnement marin.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Été - automne 1992

Automne 1993 pour Hexazinone, Tibuthiuron et Triclopyr.

SIGNALÉ DANS

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement Partie I, chapitre 8 (1) a) et b) et suivants.

Recommandations pour la qualité des eaux au Canada; Conseil canadien des ministres de l'Environnement
Liste de priorité des pesticides; Conseil canadien des ministres de l'Environnement
Série de publications scientifiques; Direction générale des eaux, Direction de la qualité des eaux, Division des recommandations sur la qualité de l'environnement

CONTACT

M. Taché, DGE - 953-1552

RÉSERVOIRS DE STOCKAGE

Lignes directrices

Proposées

• Lignes directrices de la LCPE applicables aux réservoirs de stockage contenant des produits du pétrole 84

Codes de pratiques

En vigueur

• Code de pratiques écologiques visant les réservoirs souterrains d'entreposage de produits du pétrole - 1989 85

LIGNES DIRECTRICES DE LA LCPE APPLICABLES AUX RÉSERVOIRS DE STOCKAGE CONTENANT DES PRODUITS DU PÉTROLE

CONTEXTE

Les fuites, débordements et déversements des réseaux de réservoirs de stockage contenant des produits du pétrole (qu'ils soient enfouis dans le sol ou non) causent beaucoup de contamination du sol et des eaux souterraines.

Les lignes directrices de la LCPE viennent s'ajouter aux documents publiés par le CCME sur les réservoirs de stockage. Toutefois, des dates et des responsabilités précises sont ajoutées afin que les lignes directrices s'appliquent spécifiquement aux terres fédérales.

OBJET

Servir de normes minimales applicables aux ministères et organismes fédéraux ainsi qu'aux terres fédérales (à moins d'exemption spécifique, auquel cas les règlements provinciaux s'appliquent).

PUBLIC VISÉ

Les propriétaires et les exploitants de réservoirs de stockage ainsi que les gestionnaires des terres fédérales.

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Mars 1992.

SIGNALÉ DANS

Proposé - Gazette du Canada

CONTACT

K. Karr, DPI - 953-1125

CODE DE PRATIQUES ÉCOLOGIQUES VISANT LES RÉSERVOIRS SOUTERRAINS D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS DU PÉTROLE - 1989

CONTEXTE

On a estimé que 10 000 réservoirs laissaient échapper des produits de pétrole, endommageant ainsi gravement le sol et les eaux souterraines.

Il ne s'agit pas d'un règlement puisque nous n'avons pas de mandat en vertu de la LCPE, sauf en ce qui concerne les installations fédérales ou situées sur des terres fédérales.

OBJET

Doit servir de code modèle à l'élaboration des règlements provinciaux et de norme pour les réservoirs du gouvernement fédéral.

PUBLIC VISÉ

Tous les intervenants par le biais du Groupe de travail national du CCME sur les réservoirs d'entreposage (1986-1988).

DATE DE PUBLICATION PRÉVUE

Octobre 1988, réimpression 1989. Doit être révisé et publié à nouveau dans l'édition de mars 1992 relative aux réservoirs de stockage souterrains et autres contenant des produits du pétrole et des produits connexes.

SIGNALÉ DANS

La réglementation sur les réservoirs de stockage de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest.

CONTACT

K. Karr, DPI - 953-1125

TRAITEMENT DE SURFACE

Guide pratique

En vigueur

• Guide pratique pour l'entretien des ateliers de traitement de surface . . 87

GUIDE PRATIQUE POUR L'ENTRETIEN DES ATELIERS DE TRAITEMENT DE SURFACE

CONTEXTE

Indique les méthodes et pratiques à suivre afin de respecter les exigences des lignes directrices dans le contrôle des effluents liquides des usines de traitement de surface.

OBJET

Guide des professionnels afin de les aider à prendre leurs responsabilités environnementales.

PUBLIC VISÉ

Le secteur du traitement de surface.

DATE DE PUBLICATION

Novembre 1977 - Rapport EPS 1-WP-77-5.

SIGNALÉ DANS

S/O

CONTACT

J. Portugais, DPI - 953-1136